CANADA

H. OF C

MISCRILANEOUS PRIVATE BILLS AND STANDING ORDERS

C. DES C.

BILLS PRIVES EN GENERAL.
ET
REGLEMENT

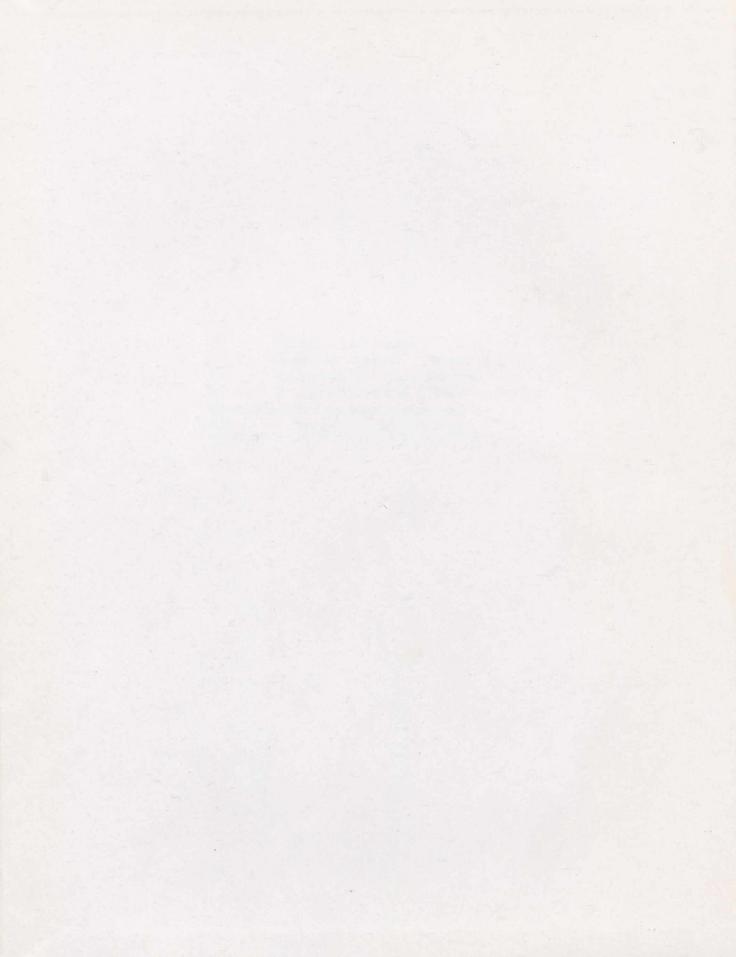
1978 - 79

J 103 H7 1978/79 M55 A1 Canada. Parliament.

J House of Commons. Standing
103 Committee on Miscellaneous
H7 Private Bills and Standing
1978/79 Orders.

M55 DATE Minutes of Proceedings
A1 and evidence

7 103 47 1978/79 m 55 A1



HOUSE OF COMMONS

Issue No. 1

Tuesday, December 12, 1978

Chairman: Mr. J. Roland Comtois

CHAMBRE DES COMMUNES

Fascicule nº 1

Le mardi 12 décembre 1978

Président: M. J. Roland Comtois

Minutes of Proceedings and Evidence of the Standing Committee on

Procès-verbaux et témoignages du Comité permanent des

Miscellaneous Private Bills and Standing Orders

Bills privés en général et du Règlement

RESPECTING:

Bill S-8, An Act to Revive J. H. Poitras & Son Ltd

INCLUDING:

The First Report to the House

CONCERNANT:

Bill S-8, Loi reconstituant la société J. H. Poitras & Fils Ltée

Y COMPRIS:

Le premier rapport à la Chambre

WITNESSES:

(See back cover)

TÉMOINS:

(Voir à l'endos)

Fourth Session of the Thirtieth Parliament, 1978 Quatrième session de la trentième législature, 1978

STANDING COMMITTEE ON MISCELLANEOUS PRIVATE BILLS AND STANDING ORDERS

Chairman: Mr. J. Roland Comtois Vice-Chairman: Mr. Gérard Duquet

Messrs.

Alkenbrack Bussières Douglas (Bruce-Grey) Janelle Langlois Loiselle (Saint-Henri) COMITÉ PERMANENT DES BILLS PRIVÉS EN GÉNÉRAL ET DU RÈGLEMENT

Président: M. J. Roland Comtois Vice-président: M. Gérard Duquet

Messieurs

Marceau Nystrom Scott (Victoria-Haliburton) Stevens—(12)

(Quorum 7)

Le greffier du Comité
J. M. Robert Normand
Clerk of the Committee

Pursuant to S.O. 65(4)(b)

On Wednesday, November 22, 1978:

Mr. Janelle replaced Mr. Laprise.

On Monday, December 11, 1978:

Mr. Scott (Victoria-Haliburton) replaced Mr. Cadieu;

Mr. Alkenbrack replaced Mr. Knowles (Norfolk-Haldi-mand).

On Tuesday, December 12, 1978:

Mr. Duquet replaced Mr. Campbell (LaSalle-Émard-Côte Saint-Paul);

Mr. Comtois replaced Mr. Parent;

Mr. Marceau replaced Mr. Gendron:

Mr. Bussières replaced Mr. Savard;

Mr. Langlois replaced Mr. Smith (St-Jean).

Conformément à l'article 65(4)b) du Règlement

Le mercredi 22 novembre 1978:

M. Janelle remplace M. Laprise.

Le lundi 11 décembre 1978:

M. Scott (Victoria-Haliburton) remplace M. Cadieu;

M. Alkenbrack remplace M. Knowles (Norfolk-Haldimand).

Le mardi 12 décembre 1978:

M. Duquet remplace M. Campbell (LaSalle-Émard-Côte Saint-Paul);

M. Comtois remplace M. Parent;

M. Marceau remplace M. Gendron;

M. Bussières remplace M. Savard;

M. Langlois remplace M. Smith (St-Jean).

Published under authority of the Speaker of the House of Commons by the Queen's Printer for Canada

Publié en conformité de l'autorité de l'Orateur de la Chambre des communes par l'Imprimeur de la Reine pour le Canada

ORDER OF REFERENCE

Thursday, November 30, 1978

ORDERED,—That Bill S-8, An Act to revive J. H. Poitras & Son Ltd., be referred to the Standing Committee on Miscellaneous Private Bills and Standing Orders.

torige Hallitein in annual 2007 tal. tilk i knimmer för had

and Mr. Conton was invited to take our Chair.

ATTEST:

ORDRE DE RENVOI

Le jeudi 30 novembre 1978

IL EST ORDONNÉ,—Que le bill S-8, Loi reconstituant la société J. H. Poitras & Fils Ltée, soit déféré au Comité permanent des bills privés en général et du Règlement.

ATTESTÉ:

Le Greffier de la Chambre des communes

ALISTAIR FRASER

The Clerk of the House of Commons

REPORT TO THE HOUSE

Wednesday, December 13, 1978

The Standing Committee on Miscellaneous Private Bills and Standing Orders has the honour to present its

FIRST REPORT

In accordance with its Order of Reference of Thursday, November 30, 1978, your Committee has considered Bill S-8, An Act to revive J. H. Poitras & Son Ltd., and has agreed to report it without amendment.

A copy of the Minutes of Proceedings and Evidence relating to this Bill (Issue No. 1) is tabled.

Respectfully submitted,

RAPPORT À LA CHAMBRE

Le mercredi 13 décembre 1978

Le Comité permanent des bills privés en général et du Règlement a l'honneur de présenter son

PREMIER RAPPORT

Conformément à son Ordre de renvoi du jeudi 30 novembre 1978, votre Comité a étudié le Bill S-8, Loi reconstituant la société J. H. Poitras & Fils Ltée, et a convenu d'en faire rapport sans modification.

Un exemplaire des procès-verbaux et témoignages relatifs à ce bill (fascicule nº 1) est déposé.

Respectueusement soumis,

Le président

J. Roland Comtois

Chairman

MINUTES OF PROCEEDINGS

TUESDAY, DECEMBER 12, 1978 (1)

[Text]

The Standing Committee on Miscellaneous Private Bills and Standing Orders met at 8.25 o'clock p.m., this day, for the purpose of organization.

Members of the Committee present: Messrs. Alkenbrack, Bussières, Comtois, Douglas (Bruce-Grey), Duquet, Langlois, Loiselle (Saint-Henri), Marceau and Scott (Victoria-Haliburton).

Witnesses: Mr. Jean-Robert Gauthier, M. P., Sponsor of the Bill; Mr. Paul Dioguardi, Parliamentary Agent; Mr. Normand St. James, Petitioner. From the Department of Justice: Mr. R. D. Viets, Senior Legal Advisor, Corporations Branch, Department of Consumer and Corporation Affairs.

The Clerk of the Committee presided over the election of the Chairman of the Committee.

Mr. Douglas (*Bruce-Grey*) seconded by Mr. Scott (*Victoria-Haliburton*) moved,—That Mr. Comtois do take the Chair of this Committee as Chairman.

The question being put on the said motion, it was agreed to and Mr. Comtois was invited to take the Chair.

The Chairman thanked the members of the Committee for their confidence and then called for motions to elect a Vice-Chairman.

Mr. Marceau, seconded by Mr. Loiselle (Saint-Henri) moved,—That Mr. Duquet be elected Vice-Chairman of this Committee.

The question being put on the said motion, it was agreed to.

On motion of Mr. Langlois, it was agreed that the Committee print 750 copies of its Minutes of Proceedings and Evidence.

The Order of Reference dated Thursday, November 30, 1978 being read as follows:

Ordered,—That Bill S-8, An Act to revive J.H. Poitras & Son Ltd., be referred to the Standing Committee on Miscellaneous Private Bills and Standing Orders.

The Chairman called the Preamble.

Mr. Gauthier, M.P., Sponsor of the Bill and Mr. Dioguardi, Parliamentary Agent, made opening statements.

The witnesses answered questions.

The Preamble carried.

Clauses 1 to 3 were severally carried.

The Title carried.

The Bill carried.

Ordered,—That the Chairman report Bill S-8 to the House.

At 9.20 o'clock p.m., the Committee adjourned to the call of the Chair.

PROCÈS-VERBAL

LE MARDI 12 DÉCEMBRE 1978

(1)

[Traduction]

Le Comité permanent des bills privés en général et du Règlement tient aujourd'hui à 20 h 25 sa séance d'organisation.

Membres du Comité présents: MM. Alkenbrack, Bussières, Comtois, Douglas (Bruce-Grey), Duquet, Langlois, Loiselle (Saint-Henri), Marceau et Scott (Victoria-Haliburton).

Témoins: M. Jean-Robert Gauthier, député, parrain du bill; M. Paul Dioguardi, agent parlementaire; M. Normand St. James, pétitionnaire. Du ministère de la Justice: M. R. D. Viets, premier conseiller juridique, Direction générale des corporations, ministère de la Consommation et des Corporations.

Le greffier du Comité préside à l'élection du président du Comité.

M. Douglas (*Bruce-Grey*), appuyé par M. Scott (*Victoria-Haliburton*), propose que M. Comtois soit nommé président du Comité.

Ladite motion, mise aux voix, est adoptée et M. Comtois est invité à prendre le fauteuil.

Le président remercie les membres du Comité de la confiance qu'ils lui ont manifestée et les invite à présenter des motions en vue d'élire un vice-président.

M. Marceau, appuyé par M. Loiselle (Saint-Henri), propose que M. Duquet soit élu vice-président du Comité.

Ladite motion, mise aux voix, est adoptée.

Sur motion de M. Langlois, il est convenu que le Comité fasse imprimer 750 exemplaires de ses procès-verbaux et témoignages.

Lecture est faite de l'ordre de renvoi du jeudi 30 novembre 1978 qui figure ci-dessous:

Il est ordonné,—Que le bill S-8, Loi reconstituant la société J. H. Poitras & Fils Ltée, soit déféré au Comité permanent des bills privés en général et du Règlement.

Le président met en délibération le préambule.

M. Gauthier, député, parrain du bill et M. Dioguardi, agent parlementaire, font des déclarations préliminaires.

Les témoins répondent aux questions.

Le préambule est adopté.

Les articles 1 et 3 sont adoptés séparément.

Le titre est adopté.

Le bill est adopté.

Il est ordonné,—Que le président fasse rapport du bill S-8 à la Chambre.

A 21 h 20, le Comité suspend ses travaux jusqu'à nouvelle convocation du président.

Le greffier du Comité

J. M. Robert Normand

Clerk of the Committee

TÉMOIGNAGES

(Enregistrement électronique) Le mardi 12 décembre 1978

• 2026

[Text]

Le greffier du comité: A l'ordre. Messieurs, il y a présentement un quorum et la première tâche du Comité est d'élire un président. Je suis maintenant prêt à recevoir des motions à cet effet.

Mr. Douglas.

Mr. Douglas: Mr. Clerk, it gives me great pleasure to put in nomination the name of Roland Comtois for Chairman of this Committee. I do not think I have to outline Mr. Comtois' capabilities to anyone sitting around this table, so it will suffice to say it gives me great pleasure to do so.

An hon. Member: Hear, hear!

The Clerk: Mr. Scott seconds it. Any other nomination? The motion is as follows: moved by Mr. Douglas, seconded by Mr. Scott that Mr. Comtois do take the Chair of this Committee as Chairman. All those is favour?

Motion agreed to.

The Clerk of the Committee: I declare Mr. Comtois elected Chairman. I invite him to take the Chair.

The Chairman: First I want to thank the mover of this nomination, which I accept with pleasure. I will try to do my best.

Maintenant, j'aimerais recevoir une motion pour l'élection du vice-président de ce comité.

Monsieur Marceau.

M. Marceau: Monsieur le président, il me fait plaisir de proposer à la vice-présidence mon collègue et ami, Gérard Duquet, député de Québec-Est, un des comtés les plus importants de la province et du pays.

Le président: Y a-t-il quelqu'un pour appuyer cette proposition? M. Loiselle.

M. Gilles Marceau, appuyé par M. Gérard Loiselle, propose que M. Gérard Duquet soit nommé vice-président du comité. Y a-t-il d'autres propositions?

Il n'y a pas d'autres propositions. Plaît-il au comité d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Le président: Je déclare la motion adoptée et M. Gérard Duquet dûment élu vice-président du comité.

J'aurais besoin d'une motion pour imprimer un certain nombre de copies. La pratique veut qu'on imprime 850 exemplaires des *Procès-verbaux et Témoignages*. Il y aurait quelqu'un pour faire la proposition?

Des voix: C'est trop, c'est trop.

M. Bussières: Monsieur le président, j'aimerais que notre greffier nous dise si réellement on a besoin de 800 copies pour ce comité.

Le président: On peut peut-être vous donner les détails. On a besoin de 264 copies pour les députés de la Chambre des

EVIDENCE

(Recorded by Electronic Apparatus)
Tuesday, December 12, 1978

[Translation]

The Clerk of the Committee: Order, please. Gentlemen, we now have a quorum and the first task of the Committee is to elect a Chairman. I am ready to hear your motions.

Monsieur Douglas a la parole.

M. Douglas: Monsieur le greffier, j'ai le plaisir de proposer que M. Roland Comtois soit élu président de ce Comité. Point n'est nécessaire de parler aux membres du Comité des qualités de M. Comtois, et je me limiterai donc à poser sa candidature.

Une voix: Bravo!

Le greffier: M. Scott appuie votre motion. Y a-t-il d'autres nominations? M. Douglas, appuyé par M. Scott, propose M. Comtois comme président de ce Comité. Êtes-vous tous d'accord?

La motion est adoptée.

Le greffier: J'affirme donc la nomination de M. Comtois comme président de ce Comité. Je l'invite de prendre la place du président.

Le président: Il me fait plaisir d'accepter cette nomination, et je tiens à remercier l'honorable député qui a posé ma candidature. Je ferai de mon mieux.

I am now prepared to accept motions for the election of a Vice-Chairman.

Mr. Marceau has the floor.

Mr. Marceau: Mr. Chairman, it is a pleasure for me to move that my colleague and friend, Gérard Duquet, the hon. member from Quebec East, one of the most important ridings in the province and country, be elected Vice-Chairman of this Committee.

The Chairman: Is there a seconder? Mr. Loiselle seconds the motion.

Mr. Gilles Marceau, seconded by Mr. Gérard Loiselle, moves that Mr. Gérard Duquet be appointed Vice-Chairman of the Committee. Are there any other motions?

Since there are no other motions, is it the desire of the Committee to adopt Mr. Marceau's motion?

Some hon. Members: Agreed.

The Chairman: The motion is adopted and Mr. Gérard Duquet is duly appointed Vice-Chairman of the Committee.

I now need a motion to print a specific number of copies. Usually, the Committee has 850 copies of its *Minutes of Proceedings and Evidence* printed. Are there any movers?

Some hon. Members: That is too many.

Mr. Bussières: Mr. Chairman, perhaps the Clerk could tell us if we really need 850 copies of our minutes.

The Chairman: Here is the breakdown. We need 264 copies for the members of the House and 102 copies for the Senate,

communes, de 102 copies pour le Sénat, de 300 copies pour les officiers du Parlement et de 184 copies pour ceux qui peuvent en faire la demande, ce qui fait 850.

Des voix: 500.

M. Bussières: Qu'est-ce que c'est, les officiers du Parlement?

• 2030

M. Langlois: Monsieur le président, tous les autres comités permanents de la Chambre semblent passer une résolution pour 750; je me demande pourquoi, ici, nous aurions besoin de 850 copies?

Le président: Écoutez, dans le passé, cela a toujours été 850 et il n'y a jamais eu de problème avec la distribution. Si le Comité veut décider que ce soit 750, je n'ai pas d'objection à cela; c'est le Comité qui décide.

M. Langlois: Je propose 750, monsieur le président.

Le président: Il est proposé par M. Langlois que ce soit 750 copies, et c'est appuyé par M. Marceau.

Motion adoptée.

Le président: Ce sera donc 750 copies.

Nous avons devant le Comité l'étude du bill S-8, Loi reconstituant la Société J.H. Poitras & Fils Ltée. Voici M. Jean-Robert Gauthier, notre collègue député, le parrain du bill, accompagné de M. Paul Dioguardi, l'agent parlementaire.

Je demanderais à M. Gauthier, le parrain du bill, de bien vouloir nous faire quelques remarques au sujet de ce bill. J'aimerais aussi mentionner la présence de M. Viets qui est conseiller juridique supérieur auprès de la Direction des Corporations, au ministère de la Consommation et des Corporations.

Monsieur Gauthier.

M. Gauthier: Merci, monsieur le président. Le bill S-8, comme les députés le savent, a été adopté au Sénat, il y a déjà quelques temps; je pense que c'est le 28 novembre 1978.

Ce bill, comme vous l'avez dit monsieur le président, veut reconstituer la Société J.H. Poitras & Fils Ltée, qui après certaines complications dirais-je, a été dissoute, il y a de cela près de dix ans. Et les propriétaires de la petite compagnie qui a été vendue et achetée par le truchement de certaines transactions se trouvent maintenant en possession d'une compagnie qui en fait n'existe pas légalement. La raison majeure comme vous le savez, c'est que la Loi des corporations canadiennes demande qu'à tous les ans on dépose au ministère de la Consommation et des Corporations un rapport. Ces rapports doivent être soumis tous les ans; et la compagnie malheureusement n'a pas rencontré cette exigence à cause d'une faute de la part d'une personne; et cet oubli pendant trois années consécutives, a entrainé la dissolution de la compagnie. M. Dioguardi voudrait peut-être ajouter quelque chose . . . Would you like to add to this, Mr. Dioguardi, the reason for the bill?

The Chairman: Yes. Mr. Dioguardi, please.

[Traduction]

300 copies for the officers of the House and 184 copies for outside requests, for a total of 850.

Some hon. Members: Five hundred should be enough.

Mr. Bussières: What do you mean by officers of the House?

Mr. Langlois: Mr. Chairman, all the other standing committees of the House would appear to have 750 copies of their minutes printed. Why do we need 850?

The Chairman: We have always had 850 copies printed, and we have never had any distribution problem. If the Committee would like to have only 750 copies printed, I have no objection. It is up to the Committee.

Mr. Langlois: I move than only 750 copies of our minutes be printed.

The Chairman: It is moved by Mr. Langlois and seconded by Mr. Marceau that only 750 copies of our minutes be printed.

Motion agreed to.

The Chairman: We shall, therefore, only print 750 copies of our minutes of Proceedings and Evidence.

Today we are studying Bill S-8, an Act to Revise J.H. Poitras & Sons Ltd. We have with us this evening Mr. Jean-Robert Gauthier, our colleague and sponsor of the bill, and he is accompanied by Mr. Paul Dioguardi, Parliamentary Agent.

I shall ask Mr. Gauthier, as sponsor of the bill, to tell us something about it. We also have with us this evening Mr. Viets, Senior Legal Adviser to the Corporation Branch of the Department of Consumer and Corporate Affairs.

Mr. Gauthier has the floor.

Mr. Gauthier: Thank you, Mr. Chairman. As the members of the Committee already know, Bill S-8 was already passed in the Senate on November 28, 1978.

As you have already pointed out, Mr. Chairman, the purpose of this bill is to revive J.H. Poitras & Son Ltd., which was dissolved about 10 years ago because of certain legal complications. This small company was sold and purchased and the present owners now find themselves in possession of a company which has no legal existence. As you know, the Canada Corporation Act requires companies to file a report with the Department of Consumer and Corporate Affairs every year. Unfortunately, the company in question failed to meet this requirement for three years in a row because of an oversight of one individual. This led to the dissolution of the company. Perhaps Mr. Dioguardi would like to say a few words. Aimeriez-vous ajouter quelque chose au sujet de ce projet de loi, monsieur Dioguardi?

Le président: Allez-y, monsieur Dioguardi.

Mr. P. Dioguardi (Parliamentary Agent): Yes. I was engaged by Mr. St. James in 1977 with respect to the sale of the shares of the company in question. During the course of preparing for the closing of the sale of the shares, I naturally attended to get a certificate of good standing from the Department of Consumer and Corporate Affairs. You can imagine my surprise when I went there and they told me that the company had been dissolved in 1968. Now, my understanding of the facts is that Mr. St. James bought the company in 1970. At the time he purchased the company, I am advised, the same lawyer was acting for the vendor and the purchaser and this same lawyer had been advised by registered letter in three consecutive years to file information returns. Failure to do so would mean the dissolution of the company. There was no response received. In fact, I looked at the letters in the file at Consumer and Corporate Affairs and saw that this was actually so. The difficulty at the time was that the transaction had to be done a different way but because the company had operated for so many years, it was necessary to revive it in order to give effect to the corporate actions during that period of time. That is basically the story. It is very straightforward and that is the reason the company has to be revived.

• 2035

The Chairman: Thank you. Are there any questions to our witness?

Mr. Douglas: Mr. Chairman, perhaps the witness could tell me. The company never ceased to operate, as a matter of fact. Is that correct?

Mr. Dioguardi: No, it did not.

Mr. Douglas: So it operated between 1968 and 1970 when it was sold.

Mr. Dioguardi: In 1977.

Mr. Douglas: It was sold in 1977. One thing rather bothers me. I see in the bill it says:

2. Subject to section 3 and to the rights acquired by any person after its dissolution, the Company has all the rights and privileges and is liable for all the obligations that it would have had if it had not been dissolved.

Now, it was dissolved in 1968?

Mr. Dioguardi: That is correct.

Mr. Douglas: For three years prior to that it did not submit the proper reports to the department and was dissolved under Section 133 of the Canada Business Corporations Act. Now in passing this bill, does that mean that it would have a throwback effect in that the company would then have to come up with the proper forms between 1968 and 1977?

Mr. Dioguardi: I believe the company would be prepared to file those forms.

Mr. Douglas: They are prepared to file those forms.

Mr. Dioguardi: Yes.

Mr. Douglas: That was the one problem I had in my mind. If we made it retroactive it would mean that all those forms

[Translation]

M. P. Dioguardi (agent parlementaire): Bien sûr. M. St. James m'a demandé en 1977 de m'occuper de la vente des actions de la société, et j'ai naturellement essayé d'obtenir un certificat d'honorabilité du ministère de la Consommation et des Corporations. Imaginez donc ma surprise lorsque j'ai appris que la société avait été dissoute en 1968. Si je comprends bien, M. St. James a acheté la société en 1970, et on me dit que l'avocat qui s'occupait de la transaction était la même personne qu'on avait avisé par lettre recommandée trois années de suite d'envoyer les rapports au ministère. Le défaut d'agir ainsi avait pour conséquence la dissolution de la société. Aucune réponse n'a été reçue. En fait, j'ai examiné les lettres se trouvant au dossier du ministère de la Consommation et des Corporations et j'ai constaté que telle était la situation. La difficulté qui se présentait à l'époque, c'était que la transaction avait dû être faite sous une autre forme, mais, comme la société avait fonctionné pendant autant d'années, il devenait nécessaire de la reconstituer afin de valider les opérations qu'elle avait faites pendant cette période. Voilà, en gros, l'histoire. C'est assez simple et c'est là la raison pour laquelle il faudrait reconstituer cette société.

Le président: Merci. Voulez-vous poser des questions à notre témoin?

M. Douglas: Monsieur le président, peut-être que le témoin pourrait me dire si la société a toujours, en fait, continué ses opérations?

M. Dioguardi: Non.

M. Douglas: Donc, son exploitation a duré de 1968 à 1970, année où elle a été vendue.

M. Dioguardi: C'était en 1977.

M. Douglas: La société a été vendue en 1977. Mais, il y a quelque chose qui me tracasse, car dans le bill, il est écrit:

2. Sous réserve de l'article 3 et des droits acquis après sa dissolution par toute personne, la Compagnie a tous les droits et privilèges et toutes les obligations qu'elle aurait eus si elle n'avait pas été dissoute.

Or, la société a été dissoute en 1968?

M. Dioguardi: C'est exact.

M. Douglas: Mais, dans les trois années précédentes, cette société n'a pas fourni ces rapports qu'elle devait fournir au ministère, et, par conséquent, elle a été dissoute en vertu de l'article 133 de la Loi sur les corporations commerciales canadiennes. Donc, si l'on adoptait ce bill, est-ce qu'il y aurait rétroactivité en ce sens que la société serait obligée de présenter toutes les formules convenablement remplies pour les années allant de 1968 à 1977?

M. Dioguardi: La société est toute prête à déposer ces formules.

M. Douglas: L'est-elle?

M. Dioguardi: Oui.

M. Douglas: C'était là la difficulté qui me venait à l'esprit soit que s'il y avait eu effet rétroactif, cela aurait voulu dire

since 1968—I will just try to find the correct phraseology there. The Consumer and Corporate Affairs reports that were not filed between three years prior and since then—would the company have any problem getting the information and having it attested to, and qualifying?

The Chairman: Mr. Douglas, maybe we could have Mr. Viets from Consumer Affairs give his version.

Mr. R. D. Viets (Senior Legal Advisor to the Corporations Branch of the Department of Consumer and Corporate Affairs): Mr. Chairman, we would on revival ask the company to file the returns that it had not filed if this is revived. Mr. Dioguardi will be able to let us know later if they can provide all the information such as having held annual meetings. We have some latitude in being forgiving when an impossibility has arisen. We do come across this occasionally.

The Chairman: Thank you, sir. Mr. Douglas.

Mr. Douglas: That had to do with the retroactivity that is built right into the bill, so I think that possibly answers my question. Another question arises from this. Would the reviving of the company have any legal effect on the transaction that took part in the sale of the company, in the fact that the lawyer handled both sides of the transaction and apparently did so with certainly, it would seem to me, full knowledge of the fact that the company had been dissolved prior to the sale? What are the legal ramifications? I am not a lawyer. Perhaps somebody who is can fill me in on that.

Mr. Dioguardi: I think since the company would be revived as if it had never been dissolved, it would validate that transaction as far as I can see.

• 2040

Mr. Douglas: Does the gentleman from Consumer and Corporate Affairs have anything . . . ?

Mr. Viets: I would agree with that, sir. Yes.

Mr. Douglas: So it could not result then, ipso facto, after the fact, in a civil lawsuit being brought to bear on either the purchaser or the vendor or on anyone in this case, although I think that somebody should be involved in something for the apparent disregard for ethics, if nothing else.

Mr. Dioguardi: I cannot say what is going to be done by Mr. St. James. However, bringing the company back to life will only help the situation, because right now it is in limbo.

Mr. Douglas: Does it have any effect on income tax or taxes that have been paid by the company over the years? Does it ...?

[Traduction]

que toutes les formules depuis 1968... je cherche les termes exacts... tous les rapports destinés au ministère de la Consommation et des Corporations qui n'avaient pas été déposés entre ces trois années précédentes et depuis... devraient maintenant être déposés. La société aurait-elle des difficultés à obtenir ces renseignements et à les faire valider et à obtenir le droit de fonctionner?

Le président: Monsieur Douglas, nous pourrions peut-être demander à M. Viets, du ministère de la Consommation et des Corporations, de nous donner sa version de l'affaire.

M. R. D. Viets (conseiller juridique supérieur auprès de la Direction des corporations, ministère de la Consommation et des Corporations): Monsieur le président, lors de la reconstitution de la société, nous demanderions à celle-ci de déposer les sommaires qui n'avaient pas été fournis. M. Dioguardi pourra nous faire savoir plus tard si la société est en mesure de nous fournir tous les renseignements pertinents tels que, par exemple, le fait d'avoir tenu des assemblées annuelles. Nous avons une certaine latitude nous permettant d'exempter la société lorsque celle-ci est dans l'impossibilité de nous fournir certains renseignements. Cette situation se présente quelquefois.

Le président: Merci, monsieur. Monsieur Douglas.

M. Douglas: Ma question était donc en rapport avec cette rétroactivité qui est contenue dans ce bill, et, par conséquent, vous y avez probablement répondu. Mais, il se pose une autre question: est-ce que la reconstitution de cette société pourrait avoir des répercussions juridiques pour la transaction qui a eu lieu sous forme de vente de la société. En fait, l'avocat qui s'est occupé des deux aspects de la transaction avait, me semble-t-il, pleine connaissance de ce fait que la société avait été dissoute avant qu'ait lieu cette vente? En quoi pourraient consister les implications juridiques de cette dissolution? Je ne suis pas avocat et, peut-être, que quelqu'un qui est avocat ici pourra mieux étoffer la question.

M. Dioguardi: Je pense que, puisque la compagnie va être reconstituée comme si elle n'avait jamais été dissoute, cette nouvelle procédure validerait autant que je sache, cette transaction de vente.

M. Douglas: Est-ce que ce monsieur du ministère de la Consommation et des Corporations a quelque chose . . . ?

M. Viets: Je suis d'accord avec ce que vous venez de dire.

M. Douglas: Par conséquent, on ne pourrait pas intenter de poursuite, ipso facto, après cette transaction, à l'acheteur ou au vendeur ou à toute autre personne dans ce cas. Cependant, j'aurais tendance à croire que quelqu'un a ici nettement violé au minimum les principes de l'éthique.

M. Dioguardi: Je ne puis dire comment agira M. St. James; pourtant, en constituant cette société je crois qu'on ne fera qu'améliorer la situation car pour l'instant elle a été reléguée aux oubliettes.

M. Douglas: Est-ce que cette reconstitution aurait des repercussions sur les impôts ou les taxes versées par la société au cours des années?

Mr. Dioguardi: Yes. All the taxes have been paid over the years, and it will, in effect, put the company in a proper status as having paid its taxes.

Mr. Douglas: What about the status of shareholders? Is it a solely-owned company or is it a subsidiary of any other company?

Mr. Dioguardi: No. It is a solely-owned company. It is a family company.

Mr. Douglas: It is a family company.

Mr. Dioguardi: Yes.

Mr. Douglas: That answers my questions.

The Chairman: Thank you.

Mr. Scott.

Mr. Scott: Yes. On the business operations of the company during this time of limbo—I probably should not say limbo—when there was no reporting made to the Department of Consumer and Corporate Affairs, what were the proceeds of that company; did they increase, decrease or remain constant? Was there growth of the company in this time or . . .?

Mr. Dioguardi: My understanding is that it was in business during these years. I presume some years were lean and some years were fat as in the normal business, but I do not know because I do not have the financial statements with me.

Mr. Scott: Does anybody know the status of this lawyer who was supposed to act and acted for—it was a conflict of interest so far as I am concerned when he acted for both the vendor and the purchaser. Has he been held accountable for anything?

Mr. Dioguardi: There is a possibility that there will be an action taken at a later date.

Mr. Scott: At a later date. Now, what about the cost of these proceedings? Who will they be charged to? Can they be charged to this lawyer who acted improperly or not, or is this going to be . . . ?

Mr. Dioguardi: Well, Mr. St. James is presently paying them, and he will have to decide what to do at a later date.

Right now we are just interested in getting everything onside.

Mr. Scott: There has been no change in the product of this company between 1970 to 1977?

Mr. Dioguardi: No. It was always in the same business.

Mr. Scott: Always in the same business. Nothing added to it or anything else?

Mr. Dioguardi: Not to my knowledge.

Mr. Douglas: What about research. Anything developed by the company?

Mr. Scott: Anything developed?

Mr. Douglas: Developed under research.

Mr. Dioguardi: No, I do not think so.

[Translation]

M. Dioguardi: Oui. Mais, au cours des années, toutes les taxes ont été payées par la société et celle-ci est tout à fait en règle.

M. Douglas: Et quelle est la situation des actionnaires? S'agit-il d'une société de propriété entière ou s'agit-il d'une filiale d'une autre société?

M. Dioguardi: Non. Il s'agit d'une société qui est la propriété d'une famille.

M. Douglas: C'est une société familiale.

M. Dioguardi: Oui.

M. Douglas: Ceci répond à mes questions.

Le président: Merci.

Monsieur Scott.

M. Scott: Oui. Mais pour les affaires faites par cette société pendant cette période où elle était en sourdine, pourrais-je dire, pendant cette période où aucun rapport n'a été fait au ministère de la Consommation et des Corporations, quels ont été les produits des ventes? Y a-t-il eu augmentations, diminution ou un niveau constant des affaires de cette société?

M. Dioguardi: D'après ce que je comprends, l'affaire a marché pendant ces années. Je suppose que, comme dans tous les cas, il y avait de bonnes et de mauvaises années; mais, je n'en sais rien, car je n'ai pas ici les états financiers.

M. Scott: Quelqu'un peut-il nous dire quel était le statut de l'avocat qui était censé agir pour le compte de cette société. Il me semble qu'il y avait conflit d'intérêts puisque cet avocat avait agi à la fois comme représentant du vendeur et de l'acheteur. A-t-on rendu cet avocat responsable de quelque chose?

M. Dioguardi: Il est possible que plus tard on intentera une action en ce sens

M. Scott: Plus tard? Mais quel a été le prix de ces procédures? Qui paiera la note? Peut-on faire payer l'avocat qui a agi de cette façon ou . . . ?

M. Dioguardi: M. St. James acquitte actuellement les factures et ce sera à lui de décider plus tard ce qu'il veut faire.

Pour l'instant, nous cherchons à mettre tous les atouts de son côté.

M. Scott: Cette compagnie n'a pas changé de production entre les années 1970 et 1977?

M. Dioguardi: Non. Elle a toujours fait le même genre d'affaires.

M. Scott: Le même genre d'affaires, d'accord. Elle n'a rien ajouté ou n'a-t-elle rien fait d'autre?

M. Dioguardi: Pas autant que je sache.

M. Douglas: Et, qu'en est-il du domaine de la recherche? Cette société n'a-t-elle pas créé quelque chose de nouveau?

M. Scott: Créé quelque chose de nouveau?

M. Douglas: Oui, créé quelque chose après avoir fait des recherches.

M. Dioguardi: Je ne le pense pas.

Mr. Scott: Well, of course that applies. I do not know what all the company was into, probably fire extinguishers, but I did not know what else besides that. Was there something added to it in the meantime, another line taken on? That is what I am asking.

Mr. Dioguardi: I do not believe so.

The Chairman: Thank you.

Mr. Alkenbrack followed by Mr. Duquet.

Mr. Alkenbrack: What type of business is this company in?

Mr. Dioguardi: It is in security-alarm systems: fire alarms, fire extinguishers, things of that type.

Mr. Alkenbrack: Will Mr. St. James be the sole owner if we reinstate . . . ?

Mr. Dioguardi: It will be family ownership, I believe Mrs. St. James and Mr. St. James.

The Chairman: Okay? Mr. Duquet followed by Mr. Langlois.

Mr. Duquet.

M. Duquet: J'ai une seule question, monsieur le président, ou plutôt une remarque. Le témoin pourrait nous certifier, je pense, que jamais les propriétaires originaux de la compagnie, non plus que les propriétaires actuels ou les propriétaires qui ont fait l'achat en 1977, n'ont été informés de la dissolution de la compagnie.

Mr. Dioguardi: If I understand your question correctly, you are asking me if the original . . .

Mr. Duquet: ... the original owners as well as the actual owners were never informed.

Mr. Dioguardi: I have no knowledge of that. I only know that my client found out only because I attempted to get a certificate of good standing. He was quite innocent in the matter because, since the company had been dissolved, he never received information returns from Consumer and Corporate Affairs, so he did not realize they were to be filed.

Mr. Duquet: But all the time the owners of the company were under the impression that the normal reports were submitted when they were not.

Mr. Dioguardi: That is right.

Mr. Duquet: And that is why the company was dissolved. So there is no blame . . .

• 2045

Mr. Dioguardi: Well, I do not know about Mr. Poitras, I have never spoken to him.

Mr. Duquet: I see. Well, it seems that that is the fact, that nobody at the company was informed that the lawyer had not submitted the normal report.

Mr. Dioguardi: It seems to be the fact but I do not know that myself.

[Traduction]

M. Scott: Je ne sais pas ce que fabriquait cette société, probablement, des extincteurs à incendie mais je ne sais pas ce qu'elle pouvait fabriquer d'autre. Est-ce qu'elle a ajouté à sa production un autre genre d'article? Voilà la question que je pose.

M. Dioguardi: Je ne le pense pas.

Le président: Merci.

Monsieur Alkenbrack puis ce sera M. Duquet.

M. Alkenbrack: Quel est le genre d'affaires que fait cette société?

M. Dioguardi: Elle fabrique du matériel utilisé dans le domaine de la sécurité: soit des systèmes d'alerte en cas d'incendie, des extincteurs à incendie et des choses de ce genre.

M. Alkenbrack: Est-ce que M. St. James sera le seul propriétaire si nous reconstituons . . .

M. Dioguardi: Il s'agira d'une propriété de famille, je crois que ce sera M. Et Mme St. James.

Le président: D'accord?

Monsieur Duquet, vous avez la parole puis ce sera M. Langlois.

Mr. Duquet: I have just one question to put, Mr. Chairman, it might rather be a comment. Could the witness assure us that neither the first owners of the corporation nor the present owners or the owners who made the purchase in 1977 were informed of the dissolution of the corporation.

M. Dioguardi: Si je comprends bien votre question, vous me demandez si les propriétaires à l'origine . . .

M. Duquet: . . . les propriétaires à l'origine et les propriétaires actuels, s'ils n'ont jamais été avisés de cette dissolution.

M. Dioguardi: Pas autant que je sache. Tout ce que je sais c'est que mon client ne s'est aperçu de cette situation que parce que j'avais essayé d'obtenir un certificat sur la bonne tenue de l'affaire. Mon client était totalement innocent car depuis que la compagnie avait été dissoute, il n'avait jamais reçu ces formules de renseignements à renvoyer au ministère de la Consommation et des Corporations et, par conséquent, il ne savait pas que ces renseignements devaient être déposés.

M. Duquet: Mais, pendant tout ce temps, les propriétaires de la société avaient l'impression que les rapports normaux avaient été fournis alors que ce n'était pas le cas.

M. Dioguardi: C'est exact.

M. Duquet: Et c'est pourquoi la société a été dissoute. Par conséquent, on ne peut blâmer . . .

M. Dioguardi: Je n'ai pas parlé à M. Poitras et pour cette raison je ne saurais répondre à votre question.

M. Duquet: Je vous comprends. Si je comprends bien, personne dans la société était mis au courant du fait que l'avocat n'avait pas envoyé les rapports.

M. Dioguardi: Cela semble être la vérité, mais je ne le sais pas.

Mr. Duquet: Well, if is so, Mr. Chairman, I think we should not discuss it very much longer. It will be up to the company after it has been reinstated to take the necessary proceedings and regularize the situation, but I do not think the Committee, as such, should refuse the request of the actual company to reinstate the company.

Mr. Langlois: Do you mind, Mr. Vice-Chairman, if I put my questions anyway.

Mr. Duquet: I have no objections to that.

Le président: Merci, monsieur Duquet.

Monsieur Langlois:

M. Langlois: Monsieur le président, nous avons devant nous le Bill S-8, Loi reconstituant la Société J.H. Poitras-Fils Ltée. Plus loin dans le bill, on voit que J.H. Poitras-Fils Ltée avait son siège social dans la ville de Hull et a été constituée en société le 21 janvier 1965 par lettres patentes.

Je voudrais d'abord savoir en quelle année M. St. James a acheté la compagnie J.H. Poitras-Fils Ltée.

M. Gauthier: Le 15 juin 1970.

M. Langlois: Merci, monsieur Gauthier. Vous répondez très bien.

De 1965 à 1968, on n'a fait aucun rapport au ministère concerné.

M. Gauthier: De 1965 à 1968, il n'y a eu aucun rapport de déposé.

M. Langlois: Pas plus après, j'imagine, si personne n'était au courant de l'existence de la compagnie. Alors, il n'y a jamais eu de rapport de fait.

M. Gauthier: Tout ce que je sais, monsieur Langlois, c'est qu'en 1968, le ministère de la Consommation et des Corporations a décidé de dissoudre cette compagnie, parce qu'elle ne se soumettait pas aux exigences de la Loi.

M. Langlois: Oui, oui, d'accord, selon le règlement, après un certain nombre d'années de non-production de documents, il est considéré que la compagnie n'existe plus, et on la dissout.

M. Gauthier: C'est cela.

M. Langlois: Maintenant, combien d'employés avait J.H. Poitras-Fils Ltée entre 1965 et 1968? Est-ce qu'il y avait un comptable, est-ce qu'il y avait un gérant?

Mr. Dioguardi: Perhaps I could answer that question a little better by having Mr. St. James give some evidence. He is right here

The Chairman: Sure, go ahead. Mr. St. James.

M. N. St. James (pétitionnaire): Entre 1965 et 1968, la compagnie était administrée par J. Hector Poitras lui-même. Ce qu'on m'a dit, c'est que sa fille était un directeur et que sa femme et son fils travaillaient avec lui.

Ensuite, j'ai su qu'il avait engagé un «pompier» à temps partiel. Mais c'est à peu près tout le personnel qu'il y avait avant que moi, j'achète la compagnie.

Quand je l'ai achetée, le 15 juin 1970, cela faisait deux ans déjà qu'elle n'existait plus. C'est l'avocat même qui avait formé la compagnie qui m'a vendu les actions, qui a fait le transfert des actions entre M. Poitras et moi et c'est lui qu'on

[Translation]

M. Duquet: Si c'est le cas, monsieur le président, nous ne devrions pas prolonger notre discussion. Une fois que la société sera reconstituée, elle pourra adopter les mesures qui s'imposent. Je ne pense pas que notre comité devrait refuser de reconstituer la société.

M. Langlois: Puis-je poser mes questions de toute manière, monsieur le président?

M. Duquet: Je n'ai pas d'objection.

The Chairman: Thank you, Mr. Duquet.

Mr. Langlois has the floor.

Mr. Langlois: Mr. Chairman, we have before us Bill S-8, an Act to revive J.H. Poitras & Son Ltd. It is stated in the bill that J.H. Poitras & Son Ltd. has its principal place of business in the City of Hull and that it was incorporated on January 21, 1965, by letters patent.

In what year did Mr. St. James buy J.H. Poitras & Son Ltd.?

Mr. Gauthier: The date of purchase is June 15, 1970.

Mr. Langlois: Thank you, Mr. Gauthier. You give fast answers.

No report was sent in to the Department of Consumer and Corporate Affairs from 1965 to 1968.

Mr. Gauthier: That is correct.

Mr. Langlois: And I imagine no report was sent in afterwards either, since no one was are of the existence of the company. That means that no reports were ever sent in.

Mr. Gauthier: All I know is that the Department of Consumer and Corporate Affairs decided to dissolve the company in 1968 because it did not meet the requirements of the act.

Mr. Langlois: That is correct. Under the law, a company ceases to exist and is dissolved if it fails to file reports for a certain number of years.

Mr. Gauthier: That is correct.

Mr. Langlois: How many employees did J.H. Poitras & Son Ltd. have between 1965 and 1968? Did they have an accountant and a manager.

M. Dioguardi: Puisque M. St. James est présent ce soir, je vais lui demander de répondre à la question.

Le président: Bien sûr. Monsieur St. James.

Mr. N. St. James (Petitioner): Between 1965 and 1968, the company was run by J. Hector Poitras himself. I was told that his daughter worked as a manager and that his wife and son also worked with him.

Later on, he hired a part-time fireman but that is about all the personnel he had before I bought the company.

When I bought the company on June 15, 1970, it had already ceased to have had any legal existence for a period of two years. The lawyer who had helped found the company sold me the shares and transfered them from Mr. Poitras to me. He

avait averti du fait qu'il fallait qu'il remplisse ces formules sous peine de dissolution de la compagnie.

M. Langlois: Non, mais ce que je ne comprends pas, monsieur le président, et j'aimerais que M. Gauthier ou ses amis essaient de me donner des précisions, c'est que j'ai toujours eu l'impression que le ministère envoyait ces formules à remplir à quelqu'un. On n'envoie pas cela n'importe où pour que ceux qui en ont besoin aillent les chercher au bureau de poste. Si j'ai une compagnie qui s'appelle ABC Transport, tous les ans, ABC Transport à son siège social va recevoir son formulaire d'impôt de même que des formulaires de rapports aux différents ministères, aussi bien sur les plans fédéral et provincial que sur le plan municipal.

Alors, je me demande comment il se fait que ces rapports-là soient tombés entre les mains d'un avocat plutôt que d'aller au bureau, parce que J. H. Poitras & Fils Ltée devait avoir un bureau, j'imagine?

Mr. Dioguardi: Probably the head office was at the lawyer's establishment and that is why the forms would be sent there. That happens every day. In our office we receive documents.

Mr. Langlois: Well, I hope for somebody's sake that you fill them.

Mr. Dioguardi: Oh, yes.

M. Gauthier: Monsieur Langlois, je pourrais ajouter que conformément à la loi, également, lorsque la compagnie a été dissoute, cela a été publié dans la Gazette du Canada. Mais comme vous le savez, de façon générale, la Gazette du Canada n'est lue ni par les compagnies, ni par les députés, ni par les avocats. Ce n'est pas un document, disons, qui a une cote de lecture très élevée.

• 2050

Alors, j'imagine qu'il y a eu un avis et de la part de l'avocat en question et de la part du propriétaire.

M. Langlois: En fait, pour résumer, monsieur le président, si je comprends bien la situation, c'est un problème d'une petite compagnie plus ou moins organisée au point de vue . . .

Le président: Une entreprise familiale.

M. Langlois: ... une entreprise familiale mais, plus ou moins organisée au point de vue travail de bureau, si vous voulez, paperasse et ainsi de suite et évidemment, j'imagine qu'une petite compagnie qui emploie 4, 5 ou 6 employés doit recevoir autant de demandes de remplir de la paperasse que s'il s'agissait d'une entreprise eu comptant 200. Je comprends très bien le cas et je pense bien que si l'on veut aider M. St. James et s'aider mutuellement, il faudrait absolument reconstituer la compagnie.

Merci, monsieur le président.

Le président: Merci, monsieur Langlois. M. Loiselle suivi de M. Bussières.

M. Loiselle: Je voudrais poser deux petites questions, monsieur le président, à M. St. James, qui est le propriétaire de la nouvelle corporation.

[Traduction]

was the one who had been notified that the company would be dissolved if the necessary forms were not completed.

Mr. Langlois: Perhaps Mr. Gauthier or one of the witnesses could help me understand this whole procedure. The forms sent out by the department are not exactly sent to general delivery. Where I the owner of the ABC Transport Company, the head office of my company would receive every year income tax forms and the forms for reports which have to be mailed in to different government agencies at the federal, provincial and municipal levels.

Why were these forms sent to a lawyer and not to Mr. J.H. Poitras & Son Ltd., which I assume had an office somewhere?

M. Dioguardi: Le siège de la société était sans doute le bureau de l'avocat, et c'est pour cela qu'on les a envoyées à son bureau. Cela se fait tous les jours, et nous recevons de tels documents chez nous.

M. Langlois: J'espère que quelqu'un s'en occupe.

M. Dioguardi: Bien sûr.

Mr. Gauthier: I would like to point out as well that the notice of dissolution of the company was published in the Canada Gazette, as required by law. But, as you know, the Canada Gazette does not have a very big reading public, and not many companies, members of Parliament or lawyers read it regularly.

So I assume notices were sent out both to the lawyer involved and the owner.

Mr. Langlois: In short, we are dealing here with a small company more or less well organized . . .

The Chairman: It is a family business.

Mr. Langlois: We are dealing with a family business more or less well organized in handling its paper work. I suppose a small firm with five or six employees receives as many forms to fill out as a business with 200 employees. I understand the position they find themselves in and I think that we must revive the company if we really want to help Mr. St. James.

Thank you, Mr. Chairman.

The Chairman: Thank you, Mr. Langlois. Mr. Loiselle now has the floor, followed by Mr. Bussières.

Mr. Loiselle: I would like to ask Mr. St. James, the owner of the new company, a couple of short questions.

Depuis l'achat de J. H. Poitras & Fils Ltée, vous avez toujours payé les impôts, les taxes de vente et ainsi de suite. Vous n'avez eu aucun ennui avec quelque ministère que ce soit?

M. St. James: Aucun. J'ai un comptable agréé qui a toujours suivi, en détail, toutes les lois de la compagnie.

M. Loiselle: Alors, étant donné que la compagnie était dissoute en 1968, vous n'avez jamais reçu...

M. St. James: Nous avons reçu une formule à remplir.

M. Loiselle: Maintenant, depuis l'achat de la compagnie, vous n'avez jamais eu affaire à M. Rodrigue Farley, envers qui j'ai pas mal moins de respect pour avoir agi d'une façon semblable envers une corporation dont il avait, pratiquement, les destinées entre les mains?

M. St. James: Non, tout ce qui est arrivé, c'est que lorsque M. Poitras a voulu me vendre la compagnie, il m'a dit: «Venez, nous allons aller voir mon avocat qui s'est toujours occupé de la compagnie, qui a toutes ces choses-là en main, il va faire la transaction». C'est la seule fois que j'ai vu cet avocat-là.

M. Loiselle: Monsieur le président, il est clair que ce n'est vraiment pas de la faute de M. St. James, il ne faudrait pas le pénaliser pour une chose semblable. Mais, j'espère que s'il y a un Barreau en Ontario, des cas semblables soient portés à son attention. Il est impensable que des avocats qui sont là pour aider des entreprises et aider leurs clients, prennent parti pris, vendeurs et acheteurs, et vendent une corporation à un acheteur quand ils savent qu'il n'y a plus de charte. Je ne sais pas de quelle façon la plainte pourrait être portée au Barreau, mais je souhaiterais qu'elle le fût!

M. Gauthier: Je pense, monsieur Loiselle, que je dois vous corriger. C'est un avocat du Québec qui a fait cette transaction, donc ce sera au Québec de voir à ce que le Barreau du Québec s'occupe de cette affaire.

Mr. Loiselle: But even if it is in Quebec the damn thing should be brought to the attention of le Barreau du Québec because it is nonsense that a lawyer could operate that way, putting people in good faith in presenting some situation where from one day to another they are faced with none.

Some hon. Members: Hear, hear!

Mr. Loiselle: It is nonsense. I do not know how it can be done, but it should be done one way or the other.

Le président: Merci, monsieur Loiselle.

Monsieur Bussières.

M. Bussières: Non, je ne conclurais pas aussi vite, que mon collègue, monsieur le président parce que . . .

Une voix: Les avocats se protègent entre eux!

M. Bussières: . . . je ne suis pas membre du Barreau, mon cher collègue. Il n'y a quand même qu'un aspect de la question que nous étudions et l'avocat qui est en cause n'est pas ici pour dire ce qui s'est passé dans les faits. Mais ce qui m'étonne, si j'ai bien compris, c'est que des rapports d'impôt qui ont été produits au ministère du Revenu du Canada par la «défunte» compagnie, avant qu'elle soit dissoute.

Est-ce bien le cas, monsieur le président?

[Translation]

Since you bought J. H. Poitras & Son Ltd., I assume you have always paid income tax and sales tax. Have you had any problems at all with any government department?

Mr. St. James: No. My chartered accountant is very scrupulous about obeying the law.

Mr. Loiselle: Since the company was dissolved in 1968, you have not received any . . .

Mr. St. James: We did receive a form which had to be completed.

Mr. Loiselle: Since the purchase of the company, have you ever had anything to do with Mr. Rodrigue Farley, for whom I have less respect now because of the way he treated a firm for which he was responsible.

Mr. St. James: No. When Mr. Poitras offered to sell me the company, he said that his lawyer would take care of the transaction, since he was the one who had always seen to company affairs. That was the only time I had anything to do with the lawyer in question.

Mr. Loiselle: Mr. Chairman, it is obvious that Mr. St. James is without blame and that he should not be penalized for what has transpired. I nonetheless hope that such cases will henceforth be brought to the attention of the Ontario Bar. Lawyers are supposed to help their clients, and it would be unthinkable for a lawyer to sell a company, knowing that it no longer had a charter. I do not know how a complaint could be made to the Bar Association, but that should be the course of action.

Mr. Gauthier: Allow me to correct you, Mr. Loiselle. A Quebec lawyer handled the transaction, so any complaints would have to be made to the Ouebec Bar Association.

M. Loiselle: Il faudrait néanmoins signaler ce cas au Barreau du Québec puisqu'il est impensable qu'un avocat puisse agir de telle façon. Un client a confiance en son avocat, et la négligence de ce dernier peut créer une situation très difficile.

Des voix: Bravo!

M. Loiselle: C'est un non-sens. J'ignore comment il faut procéder, mais il faudrait formuler une plainte.

The Chairman: Thank you, Mr. Loiselle.

Mr. Bussières has the floor.

Mr. Bussières: I would not be as quick at drawing conclusions as my colleague, Mr. Chairman.

An hon. Member: Lawyers stick together!

Mr. Bussières: I am not a member of the Bar, my dear friend. We are only seeing one side of the question and the lawyer involved is not here to tell us his version of the facts. What especially surprises me is the fact that Revenue Canada has been receiving income tax returns from the dissolved company.

Is that not correct, Mr. Chairman?

Le président: Monsieur pourrait répondre probablement.

M. St. James: Des rapports d'impôts ont été faits à tous les ans, 1965, 1966, 1967, 1968; j'avais vu tous les rapports avant d'acheter et ils ont toujours été faits à la date prescrite et acceptés par le ministère du Revenu jusqu'à maintenant.

M. Bussières: Cela veut dire qu'au sens de la Loi sur les corporations, loi régie par le ministère de la Consommation et des Corporations, et qui a amené la dissolution, on présentait quand même des rapports d'impôt sur le revenu pendant cette période d'opération?

M. St. James: On payait les impôts.

M. Bussières: Alors, on peut bien blamer qui que ce soit, mais j'imagine que le fonctionnaire du ministère de la Consommation et des Corporations qui envoyait les lettres et qui ne recevait jamais de réponse, aurait pu, lui aussi se poser des questions. Je comprends qu'on ne peut pas trop présumer de l'intelligence des fonctionnaires qui se cachent facilement derrière n'importe quoi et particulièrement, très habilement d'ailleurs, derrière les politiciens. Mais ils auraient pu se poser des questions, faire d'autres démarches et attendre pour voir s'ils recevraient une réponse avant de publier un avis dans la Gazette du Canada, que personne ne lit, sauf eux, car ils en ont le temps et sont bien payés pour le faire. Ils auraient pu se poser des questions, faire d'autres démarches et se demander pourquoi il n'y avait rien.

• 2055

Parce que, pour le citoyen, le secrétaire de la compagnie ou le président de cette compagnie, le gouvernement du Canada c'est le gouvernement du Canada et le cloissonnement stupide que les fonctionnaires établissent dans cette structure, pour eux, ça ne veut rien dire.

Quand il fait un rapport au gouvernement, que ce soit au ministère du Revenu ou à un autre ministère, il fait un rapport au gouvernement. Alors, il possède une petite compagnie qui a un conseiller juridique et qui, à un moment donné, opère son affaire. La paperasse, les bebelles et le taponnage des fonctionnaires, lui, il se les met où je pense, et je trouve qu'il fait bien d'ailleurs. Lui, il contribue à l'économie de notre pays tandis que le fonctionnaire ne contribue pas beaucoup. A peu près comme les politiciens d'ailleurs, mais je ne leur en veux pas pour ça car je ne me pense pas meilleur qu'eux autres.

Mais on devrait également souligner, si on veut distribuer des blâmes, que le fonctionnaire aurait pu réfléchir cinq minutes, se le permettre au moins une fois de temps en temps, et essayer de contacter quelqu'un de cette compagnie pour leur dire: «Vous n'êtes pas en ordre».

Le président: M. Gauthier veut répondre . . .

M. Gauthier: Monsieur le président, je pense que vous avez soulevé, monsieur Bussières, deux problèmes. Vous avez parlé du cloisonnement entre les ministères. Moi aussi, ça me surprend un petit peu que le ministère de la Consommation et des corporations n'ait pas avisé le ministère du Revenu national du fait que la compagnie n'existait plus. Peut-être qu'on pourrait

[Traduction]

The Chairman: Mr. St. James could perhaps answer that question.

Mr. St. James: Income tax returns were filed in 1965, 1966, 1967 and in 1968. I saw all the income tax returns before buying the company and they were always sent in in time and accepted by the Department of Revenue.

Mr. Bussières: Does that mean that income tax returns were filed during that period of time, in conformity with the Canada Corporations Act, which is administered by the Department of Consumer and Corporate Affairs and under which the company was dissolved?

Mr. St. James: Yes, we paid our taxes.

Mr. Bussières: Which means that no one can be blamed. But the official working for the Department of Consumer and Corporate Affairs who sent out those letters and never got any answers might perhaps have wondered why no answers were forthcoming. I realize that we cannot expect too much in the way of intelligence from officials who are so very clever at finding cover, and especially at hiding behind politicians. But the officials concerned might have made inquiries and waited for an answer before publishing a notice in the Canada Gazette, which no one reads anyway, apart from government officials, who have the time for it and who are paid good salaries to do just that. They could have made some inquiries and find out why no answers were forthcoming.

For the ordinary Canadian citizen, or the secretary of president of a company, the government is the government, and they cannot make head or tail of stupid governmental compartmentalization.

When such people have to send a report to the government, the government department involved does not register on them. Small businesses hire legal advisers who try to do their best, and I think they know what to do with all these government forms and red tape. Small businesses contribute to the economy of our country, which is more than can be said of government officials. The same could be said of some politicians, but I do not want to blame them too much, since I do not think I am all that much better myself.

If we are trying to find someone to blame, it should be pointed out that the officials involved could have taken five minutes to think the matter through, contact someone from the company and tell him that things were not in order. Government officials should take time out to think now and then.

The Chairman: Mr. Gauthier would like to speak.

Mr. Gauthier: I think you have defined two problems here, Mr. Bussières. You spoke of government compartmentalization. I am as surprised as you are that the Department of Consumer and Corporate Affairs did not notify Revenue Canada that the company no longer existed. We could perhaps

nous aussi s'examiner et faire un examen de conscience à savoir: est-ce qu'une relation interministérielle ne devrait pas s'établir ici?

- M. Bussières: C'est au niveau administratif.
- M. Gauthier: C'est au niveau administratif.
- M. Bussières: Vous n'administrez rien, monsieur.
- M. Gauthier: Mais si la loi dit qu'on doit déposer des rapports à chaque année et qu'après trois ans la compagnie n'existe plus si on n'a pas rempli les conditions du ministère de la Consommation et des Corporations, la loi pourrait peut-être dire aussi que, dans les cas où une compagnie est dissoute par défaut d'avoir satisfait aux exigences d'un ministère, l'autre ministère qui, lui, perçoit des taxes devrait être avisé que la compagnie n'existe plus.
- M. Bussières: Mais j'imagine que le législateur présume que le sens commun existe chez les fonctionnaires aussi bien que chez les citoyens.
- M. Gauthier: Le sens commun prévaut-il, monsieur Bussières? Parfois, vous et moi, nous avons des difficultés . . .
 - M. Loiselle: Monsieur le président, en continuant cette . . .

Le président: Monsieur Loiselle, une question supplémentaire.

M. Loiselle: Pour continuer cette autopsie à laquelle on est en train de procéder, I would like to put the question to the person from the Corporations Branch of the Department of Consumer and Corporate Affairs. When a charter is dropped, as it was dropped with J. H. Poitras, is it not the custom of your department to notify income tax or other federal departments that such a company has dropped its charter and is no longer operating?

Mr. Viets: At the time that this happened, sir, our procedure was to merely publish in the Canada Gazette and Revenue Canada would pick it up from there. Why they did not I do not know, but we have had consultations with them since. and when Mr. Basford became Minister of Consumer and Corporate Affairs, he told us to stop dissolving these companies, because we had dissolved about 2,000 in about two years. He said before dissolving any more, make sure that you make further inquiries such as telephoning everyone who is listed as a director, telephoning eveyone who is listed as an officer, or telegrams to their lawyers, so that we are now dissolving much fewer but putting forward more effort to be sure that the company is out of business because we realize the trouble that has been caused to this Committee. I think, sir, you were on the Committee at the time when one company came forward and it had 400 employees that had been carrying on work. I think it was Buccaneer Industries or something like this. We have much tighter liaison with Revenue Canada now, but at the time, we were relying on them reading the Canada Gazette for the information.

Mr. Loiselle: The reason for my question is not the problem that is caused to the Committee here. It is the problem of what it cost those people there.

[Translation]

do some housecleaning ourselves and determine the extent to which departments communicate with one another.

- Mr. Bussières: The problem is the administrative level.
- Mr. Gauthier: That is correct.
- Mr. Bussières: But you are not an administrator.
- Mr. Gauthier: According to the act, reports have to be sent in every year, and after three years the company ceases to have any legal existence because it has not met the requirements of the Department of Consumer and Corporate Affairs. The act could perhaps also specify that, in cases where a company is dissolved because it has not met the requirements of a given government department, Revenue Canada should be notified of what has taken place.
- Mr. Bussières: Your suggestion takes for granted that both government officials and ordinary citizens have the gift of common sense.
- Mr. Gauthier: Do we not all have some common sense, Mr. Bussières; sometimes we have differences of opinion . . .
- Mr. Loiselle: Mr. Chairman, in pursuing this line of questioning...

The Chairman: Mr. Loiselle would like to ask a supplementary question.

Mr. Loiselle: I should like to continue with the autopsy we are now making... J'ai une question à poser au témoin qui représente la Direction des corporations du ministère de la Consommation et des Corporations. Lorsque vous supprimez une charte, et qu'une société cesse d'exister, ce qui s'est passé dans le cas de J.H. Poitras, n'en avisez-vous pas d'habitude le ministère du Revenu national?

M. Viets: A l'époque dont nous parlons, nous publions les détails de tels cas dans la Gazette du Canada, et Revenu Canada en prenait connaissance. J'ignore pourquoi ce ministère n'était pas au courant de ce cas, mais depuis cette époque nous avons eu des pourparlers avec les représentants de ce ministère. Lorsque M. Basford est devenu ministre de la Consommation et des Corporations, il nous a demandé de cesser de dissoudre ces sociétés, puisque nous en avions dissous environ 2,000 dans une période de 2 ans. Il nous a demandé de téléphoner les directeurs et les officiers des sociétés concernées, ou d'envoyer des télégrammes à leurs avocats, avant de procéder à une dissolution. Pour cette raison, nous en dissolvons beaucoup moins maintenant puisque nous essayons tout d'abord de déterminer si la société concernée continue à fonctionner. Il me semble que vous faisiez partie du comité à l'époque où une société qui avait 400 employés a fait l'objet d'une discussion. Il s'agissait de Buccaneer Industries ou d'une société d'un nom semblable, laquelle avait continué à fonctionner. Nous avons des rapports beaucoup plus étroits avec Revenu Canada maintenant, mais à l'époque on s'attendait à ce que ses fonctionnaires lisent la Gazette du Canada pour se renseigner.

M. Loiselle: Je vous pose la question parce que je pense à tout ce que cela a coûté à M. St. James, et non pas l'inconvénient que cela a pu occasionner au comité.

12-12-1978

Mr. Viets: Yes.

Mr. Loiselle: From one day to the next they were operating without a charter and without knowing it, outside of that. That is why I was wondering if more care could be taken from your department to the other federal departments. You just mentioned that you are more careful now in those things.

• 2100

Mr. Viets: Yes, we are, sir.

Mr. Loiselle: Thank you.

Le président: Merci, monsieur Loiselle.

Monsieur Douglas.

Mr. Douglas: Mr. Loiselle's point is a very good one. I was simply going to ask the same thing. At the time, did Consumer and Corporate Affairs not notify the company in the person of the president, the chief executive officer or someone, that they had decided the company had ceased to exist? It would seem to me only common sense that you tell somebody they are no longer there.

Mr. Gauthier: When a company fails to report for three years, whom do you write to?

Mr. Viets: There is a person on record and quite often it is the lawyer, as Mr. Dioguardi has pointed out. I believe that was the case here. We now notify the directors as well.

Mr. Douglas: Did Consumer Affairs notify the lawyers?

Mr. Viets: I am embarrassed to say I forgot to bring the file. Yes, we did notify the lawyers.

Mr. Douglas: You did notify the lawyers.

Mr. Viets: Yes, we did notify the lawyers but I do not think we notified the directors.

Mr. Douglas: Just one other question then. Were Mr. and Mrs. St. James involved with the company in any way in 1968 at the time it was dissolved?

Mr. Gauthier: No.

Mr. Douglas: They had no knowledge of the company. They were not in any way connected with the company.

Mr. Gauthier: No, sir.

Mr. Douglas: I think that certainly allays my fears. The only thing I would say is that I hope we do not get into the same situation again with any company.

The Chairman: Mr. Scott, any more questions?

Mr. Scott: Yes. From the questioning, I do not doubt the James' intent at all. I think they have been very unfortunate to be cast in this position. My concern is the one expressed by many members here that some action should be taken against these delinquent people who have let this company fall into such a position. Now I am not prepared to say what it is. I do not blame the department. The department was told to lay off; I cannot blame the department at this time. However, I hope some action is taken so that we do not have to come back here.

[Traduction]

M. Viets: Je vous comprends.

M. Loiselle: Du jour au lendemain la société n'avait plus de charte, et en plus, elle n'était même pas au courant. C'est pourquoi, je me demandais si votre ministère ne pourrait s'inquiéter plus de ce qui se passe dans les autres ministères fédéraux. Vous avez indiqué que vous étiez plus prudent maintenant dans ce genre de situation.

M. Viets: Certainement, monsieur.

M. Loiselle: Merci.

The Chairman: Thank you, Mr. Loiselle.

Mr. Douglas.

M. Douglas: Le point indiqué par M. Loiselle est très pertinent et j'allais justement poser la même question. Est-ce qu'à l'époque, le ministère de la Consommation et des Corporations n'a pas prévenu la société, je veux dire son président, ou son principal représentant ou quelqu'un, qu'il avait décidé de mettre fin à l'existence de la société? Cela me paraît relever du simple bon sens de dire à quelqu'un que la société n'existait plus.

M. Gauthier: Lorsqu'une société ne fournit pas ses rapports pendant trois ans, à qui écrivez-vous?

M. Viets: A la personne qui se trouve dans les registres et très souvent c'est l'avocat comme M. Dioguardi l'a indiqué. Je crois que c'était le cas de cette société mais maintenant, nous prévenons aussi les directeurs.

M. Douglas: Est-ce que le ministrère de la Consommation et des Corporations a prévenu les avocats?

M. Viets: Je m'excuse d'avoir oublié d'apporter le dossier. Oui, nous avons donné avis aux avocats.

M. Douglas: Vous les avez prévenus donc.

M. Viets: Oui, je ne crois pas que nous ayons porté la situation à la connaissance du directeur.

M. Douglas: Une dernière question: est-ce que M. et Mme St-James étaient impliqués de quelque façon dans la société en 1969, à l'époque où elle a été dissoute?

M. Gauthier: Non, monsieur Douglas.

M. Douglas: Ils n'avaient rien à faire avec cette société.

M. Gauthier: C'est exact.

M. Douglas: Ceci apaise mes craintes. Tout ce que je puis souhaiter c'est que cette situation ne se reproduise plus avec une autre société.

Le président: Monsieur Scott, avez-vous d'autres questions à poser?

M. Scott: Oui. D'après les questions qui viennent d'être posées, je ne doute pas que M. et Mme St-James soient de bonne foi, et je crois qu'ils ont été malchanceux de tomber dans cette situation. Ce qui m'inquiète et ce qui inquiète beaucoup de députés ici c'est de savoir si l'on devrait prendre des mesures contre ces personnes coupables d'avoir laissé tomber cette société dans une telle situation. Je ne voudrais pas prétendre pointer du doigt les coupables. Je ne blâme pas le ministère. On dit au ministère d'arrêter de faire du zèle; je

Not the Committee; that is our job to a great extent, but we are dragging in here people who bought in good faith, depending on the laws of Canada to protect them. This is what concerns me.

I think our legal profession has a moral responsibility to society. I know a great many of you people do who are lawyers, but I think we have to take a stand against these delinquent lawyers who are practicing, and charging bloody good money for it. I would imagine. This is what concerns me. and I think probably we should be directing the department to get as tough on these people as you can. I know it is not your job. I am quite surprised that your department was called up. Not that I am taking that as an issue. I know times dictate things, but I am surprised they were told to lay off and not close up so many small businesses. I am all in favour of small business, but a small business itself or a representative of the company certainly has a role to play with society too. I just wish these people all the luck in the world in this new venture. I would say probably you should have been able to pick up a pretty cheap company here.

Thank you.

The Chairman: Mr. Marceau, followed by Mr. Alkenbrack.

Monsieur Marceau.

M. Marceau: Monsieur le président, j'aimerais demander à M. St. James quel est l'état de sa compagnie actuellement. Est-elle dans une bonne situation financière et quel est le nombre d'employés qui travaillent pour lui actuellement?

M. St. James: Elle est dans une bonne situation financière mais, à l'heure actuelle, il n'y a que deux ou trois employés qui y travaillent car, à cause de la vente qu'on allait faire en 1977... On a formé une autre compagnie et on a transféré les biens; puis là, on est obligé de remettre celle-là sur pieds.

Je pense que M. Dioguardi serait mieux placé que moi pour répondre à cela.

Mr. Dioguardi: When I became involved in the transaction, it had been agreed that shares would be purchased. We were just about to close when I found out that the company did not exist and therefore we could not sell shares. The problem then was how to complete the transaction with no company. What we had to do was to sell the assets. Then we formed a new company, J.H. Poitras (1977), I believe, and we transferred that company to the purchaser. When this company is revived, assuming that you allow it to be revived, we will have to change the name of this company. Actually, it has cost Mr. St. James because of this transaction, he informs me, about \$75,000 because he had to restructure his transaction completely and quite naturally when you get into a situation where you cannot produce, but you are supposed to produce, people start to renegotiate and many difficulties arise. Therefore, I would say to you that Mr. and Mrs. St. James have suffered very severely, and any help you can give them would be most welcome.

[Translation]

ne puis le blâmer pour l'instant. Toutefois, j'espère que l'on prendra des mesures de sorte que nous n'aurons pas à revenir ici. Je ne veux pas parler du comité, c'est là notre travail dans une grande mesure, mais nous traînons des gens ici qui sont de bonne foi et que les lois du Canada devraient protéger, voilà ce qui m'inquiète.

Je crois que notre profession juridique assume une responsabilité morale envers la société. Je sais qu'un grand nombre d'entre vous qui êtes avocats assument cette responsabilité mais je crois que nous devons agir contre ces avocats coupables qui reçoivent du bel et bon argent pour ces transactions, je le pense. Voilà ce qui m'inquiète et je pense que nous devrions demander au ministère de se montrer aussi sévère que possible envers ces personnes. Je sais que ce n'est pas votre travail. Je suis un peu surpris que votre ministère a été appelé dans ce cas et je ne m'y objecte pas de toute façon. Je sais que c'est le temps qui dicte les choses, mais je suis surpris qu'on ait dit au ministère d'arrêter de faire du zèle et de ne plus fermer tant de petites entreprises. Je suis très en faveur des petites entreprises et je crois qu'un représentant d'une société a un rôle à jouer aussi dans notre société. Je souhaite à ces personnes toute la chance du monde dans leur nouvelle entreprise. Je dirais que vous auriez dû pouvoir obtenir une telle société à bon compte.

Merci

Le président: Monsieur Marceau, puis ce sera M. Aldenbrack.

Mr. Marceau.

Mr. Marceau: Mr. Chairman, I would like to ask Mr. St. James what is the actual status of his corporation. Is it in a good financial situation and what is the number of employees that are working presently for him?

Mr. St. James: is financial situation is, at the present time, good but there are only two or three employees because of the sale that was going to take place in 1977... We set up a new company and transferred the assets; now, we have to revive that corporation.

I think Mr. Dioguardi would be more able to answer.

M. Dioguardi: Lorsque J'ai été impliqué dans cette transaction, on s'était mis d'accord pour que les actions soient achetées. Nous étions prêts à finir la transaction lorsque je me suis aperçu que la société n'existait pas et que par conséquent nous ne pouvions pas vendre les actions. Le problème était alors de savoir comment terminer cette transaction alors que la société n'existait pas. Nous avons dû alors vendre l'avoir. Puis nous avons constitué une nouvelle société, J. H. Poitras (1977), je crois et nous avons tranféré cette société à l'acheteur. En supposant qu'on reconstitue cette société, ils nous faudra alors changer son nom. En fait, cette transaction a coûté à M. St. James dans les environ de \$75,000, comme il me le dit, car il a fallu structurer complètement sa transaction et, il est évident, que lorsque vous ne pouvez pas produire ce que vous étiez censé produire, les gens en profitent pour renégocier les contrats et vous faire toutes sortes de difficultés. Je dirais donc que M. et Mme St. James ont gravement été lésés par cette

• 2105

M. Marceau: Si je comprends bien, monsieur le président, monsieur St. James, vous avez vendu effectivement votre actif et vos parts. Mais actuellement, vous ne pouvez pas y donner suite parce que la compagnie que vous avez vendue n'existe pas.

M. St. James: C'est cela.

M. Marceau: Et ceci vous cause un préjudice financier grave.

M. St. James: Exactement.

M. Marceau: Vous portez le nom de St. James et cela m'intéresse de savoir comment il se fait que vous parlez aussi bien le français. Est-ce que c'est un nom d'emprunt?

M. St. James: Je ne parle pratiquement pas l'anglais. Le peu d'anglais que j'ai, je l'ai appris à l'école Berlitz.

M. Marceau: Et votre nom est St. James.

M. St. James: Mon nom est St. James.

M. Marceau: Vous venez de quel endroit?

M. St. James: Des Cantons de l'Est.

M. Marceau: Merci, monsieur.

The Chairman: Mr. Alkenbrack.

Mr. Alkenbrack: It is apparent to me that the whole cause of the trouble is the ignoring of Section 133(1) of The Canada Corporations Act. It is sad to say that there is no good will left in the Poitras name.

Mr. Dioguardi: No, I do not think so because actually the new company has the name. We had to form a new company in order to transfer the name and what good will there was, because part of the assets was the good will. That is why, as you will note in the bill, we are required to change the name.

Mr. Alkenbrack: The headquarters of the company will remain in Hull, will it not?

Mr. Dioguardi: Yes.

Mr. Alkenbrack: Thank you.

The Chairman: Thank you. Mr. Loiselle.

Mr. Loiselle: I am not a lawyer, maybe that is a good thing, but there is something legally that I do not understand. You formed a new company in 1977, Jos. Poitras, and to form a new company you have to have a charger.

Mr. Dioguardi: That is correct.

Mr. Loiselle: All right, so you have a charter now.

Mr. Dioguardi: No, because we have to revive what was there before. The name is not really important. It is the entity itself, you see. We were forced to incorporate a new company and Mr. Viets was kind enough to give us some assistance in that regard because we were in a difficult situation. We were forced to form the new company merely to be able to transfer the name to the purchaser, but what we are trying to do here today is to go backwards in time as if the old company, as it

[Traduction]

situation et que j'apprécierais toute l'aide que vous pouvez leur fournir.

Mr. Marceau: I understand, Mr. St. James, you have actually sold your assets and your shares. But, for the present time, you cannot follow up, because the corporation which you have sold does not exist.

Mr. St. James: That is right.

Mr. Marceau: And this is a severe financial loss for you.

Mr. St. James: Yes.

Mr. Marceau: Your name is Mr. St. James and I would like to know how is it that you speak French so well? Is it an assumed name?

Mr. St. James: I can hardly speak English; what I learned was in Berlitz School.

Mr. Marceau: And your name is St. James.

Mr. St. James: Yes.

Mr. Marceau: Where do yo come from?

Mr. St. James: From the Eastern Townships.

Mr. Marceau: Thank you, sir.

Le président: Monsieur Alkenbrack.

M. Alkenbrack: Il me semble que tous les enuis proviennent du fait qu'on a ignoré l'article 133 (1) de la Loi sur les corporations canadiennes. Il est malheureux de constater qu'il ne reste pas de fonds de commerce au nom des Poitras.

M. Dioguardi: Non, je ne pense pas que ce soit le cas car la nouvelle société a pris ce nom. Nous avons dû constituer une nouvelle société afin de tranférer le nom et ce qui restait du fonds de commerce parce qu'une partie de l'avoir était constituée par le fonds de commerce. C'est pourquoi, comme vous le remarquerez dans le bill, on nous oblige à changer de nom.

M. Alkenbrack: Le siège social de la société va-t-il rester à Hull?

M. Dioguardi: Oui.

M. Alkenbrack: Merci.

Le président: Merci. Monsieur Loiselle.

M. Loiselle: Je ne suis pas avocat mais c'est peut-être une bonne chose mais il y a quelque chose que je ne comprends pas au point de vue juridique. Vous avez établi une nouvelle société en 1977, Jos Poitras, mais pour former une nouvelle société, il vous fallait avoir une charte.

M. Dioguardi: C'est exact.

M. Loiselle: Vous avez donc maintenant une charte.

M. Dioguardi: Non, car nous avons dû reconstituer ce qui existait auparavant. Le nom n'a réellement pas d'importance, c'est tout l'entité qui compte. Nous avons dû constituer en société une nouvelle compagnie et M. Viets a bien voulu nous aider dans cette situation qu'il considérait difficile. Il nous a fallu établir une nouvelle société ne fût-ce que pour transférer le nom de l'acheteur, mais, ce que nous essayons de faire ici aujourd'hui, c'est de revenir en arrière dans le temps comme si

were, had never been dissolved because it has done things throughout the years and these things would all be invalid and illegal, and there would be detrimental tax effects as well. It has to be done, it has to be revived otherwise Mr. St. James would just compound his losses.

Mr. Loiselle: Buying a new company, you have to have a new charter.

Mr. Dioguardi: That is correct.

Mr. Loiselle: Which you have asked for.

Mr. Dioguardi: Which we received and which was transferred.

Mr. Loiselle: Under Jos. Poitras.

Mr. Dioguardi: That is correct.

Mr. Loiselle: Could you not take the assets of the old company and just turn them over to the new company without looking now for the charter of the old company?

Mr. Dioguardi: In effect . . .

Mr. Loiselle: Would that not be simpler?

Mr. Dioguardi: What you are really saying is, could the transaction not have been done by proceeding on that basis? The transaction was done by selling the assets and by incorporating a new company to seel the good will. It was done, it was done a different way. Everything had to be turned upside down and made to work differently, but what we are here to try to do tonight is to bring back into existence the old company because, throughout the years—first of all, let me just throw a few of the legal problems at you. If Mr. St. James bought something that did not exist, what does he own? He does not own anything.

Mr. Loiselle: When Mr. St. James bought the company, he had the use of the name.

Mr. Dioguardi: That is correct.

• 2110

Mr. Loiselle: All right, and he bought what? He bought merchandise, equipment and things like that?

Mr. Dioguardi: No. He sold it. You see, over the years nothing had acquired assets; it had to be owned by somebody. So we took the position, well, if it is not owned by the company then it has to be owned by Mr. St. James. Therefore, Mr. St. James sold the assets to the purchaser and we incorporated a new company to give them the name. Now we have to go back and try to regulate everything.

Mr. Gauthier: Mr. Loiselle, I am not a lawyer but I think I understand your question. The rationale would be that we would actually legalize the transaction that took place between 1970, when Mr. St. James bought the company, and 1977.

Mr. Loiselle: Seven years.

Mr. Gauthier: That is the question: how can you actually do legal transactions of any kind if they do not exist as a legal entity? So my understanding of it would be that we would, by

[Translation]

l'ancienne société n'avait jamais été dissoute car, au cours des années elle avait fait des opérations qui n'auraient pas été valables et il y aurait eu des ennuis du côté des impôts. Il faut donc agir ainsi et reconstituer cette société si on ne veut pas que M. St. James ajoute encore à ses pertes.

M. Loiselle: Mais pour acheter une nouvelle société, il vous faut une nouvelle charte.

M. Dioguardi: C'est exact.

M. Loiselle: Et vous en avez fait la demande?

M. Dioguardi: Et nous l'avons reçue et nous l'avons transférée.

M. Loiselle: Au nom de Jos. Poitras?

M. Dioguardi: C'est exact.

M. Loiselle: Est-ce que vous ne pourriez pas prendre les avoirs de l'ancienne compagnie et simplement les remettre à la nouvelle société sans avoir besion de vous occuper d'une charte pour l'ancienne société?

M. Dioguardi: En fait . . .

M. Loiselle: Est-ce que ce ne serait pas plus simple?

M. Dioguardi: Ce que vous me demandez c'est si la transaction n'aurait pas pu êre faite de cette façon? La transaction a été faite en vendant l'avoir et en constituant en société une nouvelle société afin de vendre le fonds de commerce. C'est ainsi qu'on a procédé, mais on a procédé d'une façon différente. Il a fallu renverser complètement la situation et opérer d'une façon différente. Cependant, ce soir nous essayons de faire revivre l'ancienne société car, au cours des années, il s'est produit toutes sortes d'opérations... je puis vous citer quelques-uns des problèmes juridiques qui se posent... Si M. St. James avait acheté quelque chose qui n'existait pas, de quoi est-il propriétaire? Il n'est propriétaire de rien.

M. Loiselle: Lorsque M. St. James a acheté la société, il avait l'usage du nom.

M. Dioguardi: C'est exact.

M. Loiselle: Très bien, et qu'a-t-il acheté? Il a acheté des marchandises, du matériel et des choses de ce genre?

M. Dioguardi: Non. Il a vendu des choses de ce genre. Au cours des années, ce rien dont j'ai parlé a acquis de la valeur: il fallait que quelqu'un en soit le propriétaire. Nous avons donc décidé que si la société n'était pas propriétaire de l'avoir c'était M. St. James qui l'était. Par conséquent, M. St. James a vendu cet avoir à l'acheteur et nous avons constitué une nouvelle société pour lui donner le nom. Il nous faut maintenant revenir en arrière et régulariser la situation.

M. Gauthier: Monsieur Loiselle, je ne suis pas avocat mais je crois comprendre votre question. En fait, nous voudrions légaliser la transaction qui a eu lieu entre 1970, époque où M. St. James a acheté la société, et 1977.

M. Loiselle: Soit sept années.

M. Gauthier: Mais la question qui se pose est la suivante: comment pouvez-vous rendre légales les transactions qui n'existaient pas à titre d'entité juridique? Donc, je crois com-

reinstating this company, actually legalize the transactions, which were done quite legally by Mr. St. James, during that period of 1970...

Mr. Duquet: Illegally, illegally.

Mr. Gauthier: Well, they were legal in his mind because he did not know they were illegal.

Mr. Langlois: Mr. Chairman, the witness has just given us the answer to his questions. How can we do things for seven years? They have done it.

An hon. Member: That is right.

Le président: Et maintenant il est important de légaliser cela.

Mr. Langlois: It is just in the mind of some functionary somewhere that something is right.

Mr. Gauthier: That is right.

The Chairman: Mr. Douglas.

Mr. Douglas: Thank you. I must say as a non-lawyer you have just raised another question in my mind.

The Chairman: We are in the majority here—non-lawyers.

Mr. Douglas: Mr. Chairman, I may be barking up the wrong tree, but if we legalize something that has been illegal for seven years, is there a possibility it could lead to suits by purchasers of fire equipment who, apparently in that seven year period, were purchasing something from an illegal company?

Mr. Dioguardi: Well, it was not illegal; it is just the matter that it did not exist. Now you are going to bring it back and we are going to give birth, I hope, to ...

Mr. Douglas: It was not in existence.

Mr. Dioguardi: Well, if they would not sue the company they would have sued Mr. St. James. There has to be somebody there. It is almost a philosophical question rather than a legal one—a chicken-and-egg situation. They would have sued Mr. St. James, I presume.

Mr. Douglas: I do not want to see Mr. St. James put through any further monetary loss. It has already been there, and I think he should have every opportunity of regaining that monetary loss in the due process of the law. The only question I have in my mind now on that is that if I bought a fire-alarm system in that seven years, how can I legally purchase something from something that does not exist? I could ask for my money back.

Mr. Dioguardi: I doubt . . .

Mr. Scott: That is like taking something for nothing.

Mr. Douglas: That is right.

Mr. Scott: How did you buy this? Why was this bought? What did you buy from this gentleman? Sorry, Mr. Chairman.

The Chairman: Yes, Mr. Scott.

[Traduction]

prendre qu'en reconstituant cette société, vous légalisez en fait les transactions qui avaient été faites très légalement par M. St. James au cours de cette période de 1970...

M. Duquet: Illégalement, illégalement.

M. Gauthier: Elles étaient légales dans son esprit, car il ne savait pas qu'elles étaient illégales.

M. Langlois: Monsieur le président, le témoin vient de nous donner la réponse à ses questions. Le fait est que pendant ces sept ans, il y a eu des opérations de faites?

Une voix: C'est exact.

The Chairman: And now it is important to legalize the situation.

M. Langlois: Ce n'est que dans l'esprit de quelques fonctionnaires quelque part qu'il y a quelque chose de juste.

M. Gauthier: C'est exact.

Le président: Monsieur Douglas.

M. Douglas: Merci. Vu que je ne suis pas avocat, je dirais que vous venez de soulever une autre question dans mon esprit.

Le président: Nous sommes en majorité ici des personnes qui ne sont pas avocats.

M. Douglas: Monsieur le président, peut-être que je suis de la mauvaise piste, mais si nous régularisons la situation qui a été illégale pendant sept années, est-ce que des acheteurs de matériel de lutte contre l'incendie ne pourraient pas lancer des poursuites. En effet, ces personnes apparemment au cours de ces sept années, achetaient quelque chose d'une compagnie qui était illégale?

M. Dioguardi: Elle n'était pas illégale; elle n'existait tout simplement pas. Maintenant, vous allez la reconstituer et nous allons donner naissance à, je l'espère...

M. Douglas: Elle n'existait pas.

M. Dioguardi: Si ces acheteurs ne poursuivent pas la compagnie, ils pourraient poursuivre M. St. James. Il doit y avoir quelqu'un de responsable quelque part. C'est presqu'une question de principe plutôt qu'une question juridique. C'est comme la situation de la poule et de l'œuf il s'agit de savoir qui vient en premier. Ces acheteurs auraient poursuivi M. St. James, je suppose.

M. Douglas: Je ne voudrais pas que M. St. James subisse d'autres pertes financières. Je crois qu'on doit lui donner toutes les possibilités de récupérer sa perte financière dans le cadre de la loi. La seule question qui me reste à l'esprit c'est de savoir si j'avais moi-même un système d'alerte à incendie au cours de ces sept années, comment j'aurais pu acheter légalement quelque chose d'une entité qui n'existait pas? Je pourrais demander le remboursement de mon argent.

M. Dioguardi: Je doute que . . .

M. Scott: C'est comme prendre quelque chose pour rien.

M. Douglas: C'est exact.

M. Scott: Comment avez-vous pu acheter cette société? Pourquoi avait-elle été achetée? Qu'avez-vous acheté de ce monsieur? Je m'excuse, monsieur le président.

Le président: Oui, monsieur Scott.

Mr. Scott: Why did you invest money into this? Why did you buy from this nonentity?

Mr. Dioguardi: He did not know when he bought it, that is why.

Mr. Scott: There must have been something there.

The Chairman: Shares. He bought shares of a company.

Mr. Douglas: He bought it from the same lawyer.

Mr. Scott: Yes. He was not giving them much protection, was he?

Le président: Monsieur Langlois, une question supplémentaire.

Mr. Langlois: I think it is a question of a ghost.

Le président: On pourrait peut-être concourir à solutionner le problème en acceptant le bill et en donnant une chance à M. St. James de légaliser son affaire.

Preamble agreed to.

Articles 1 à 3, inclusivement, adoptés.

Préambule adopté.

Titre adopté.

Le président: Dois-je faire rapport du projet de loi tel qu'adopté?

Des voix: D'accord.

Mr. Dioguardi: Thank you very much.

• 2115

The Chairman: Shall the Committee order a reprint of the bill? No, it is adopted as presented. Alors, nous allons renvoyer le sujet de loi.

Je tiens à remercier le Comité et nos témoins de vous avoir convaincus de faire cette bonne action.

M. Gauthier: Monsieur le président, au nom de M. Dioguardi, de M. St. James et de M^{me} St. James, j'aimerais vous remercier pour vos questions, surtout pour votre attention apportée aux détails, et je vous remercie infiniment pour votre aide.

Le président: Merci, monsieur Gauthier.

L'assemblée est levée jusqu'à nouvelle convocation du président.

[Translation]

M. Scott: Pourquoi avez-vous investi votre argent dans cette transaction? Pourquoi avez-vous acheté de cette non-entité?

M. Dioguardi: Il ne connaissait pas la situation lorsqu'il a acheté cette société, voilà la raison.

M. Scott: Il devait y avoir quelque chose là.

Le président: Des actions. Il a acheté des actions de la société.

M. Douglas: Il les a acheté du même avocat.

M. Scott: Oui. Mais cet avocat ne lui fournissait pas beaucoup de garantie?

The Chairman: Mr. Langlois, on a supplementary.

M. Langlois: Je crois que c'est une question de fantôme.

The Chairman: We could maybe give a solution to the problem in passing the bill and giving an opportunity to Mr. St. James to legalize his business.

Le préambule est adopté.

Clauses 1 to 3 inclusive agreed to.

The preamble agreed to.

Title agreed to.

The Chairman: Shall I report the bill to the House as agreed?

Some hon. Members: Agreed.

M. Dioguardi: Merci beaucoup.

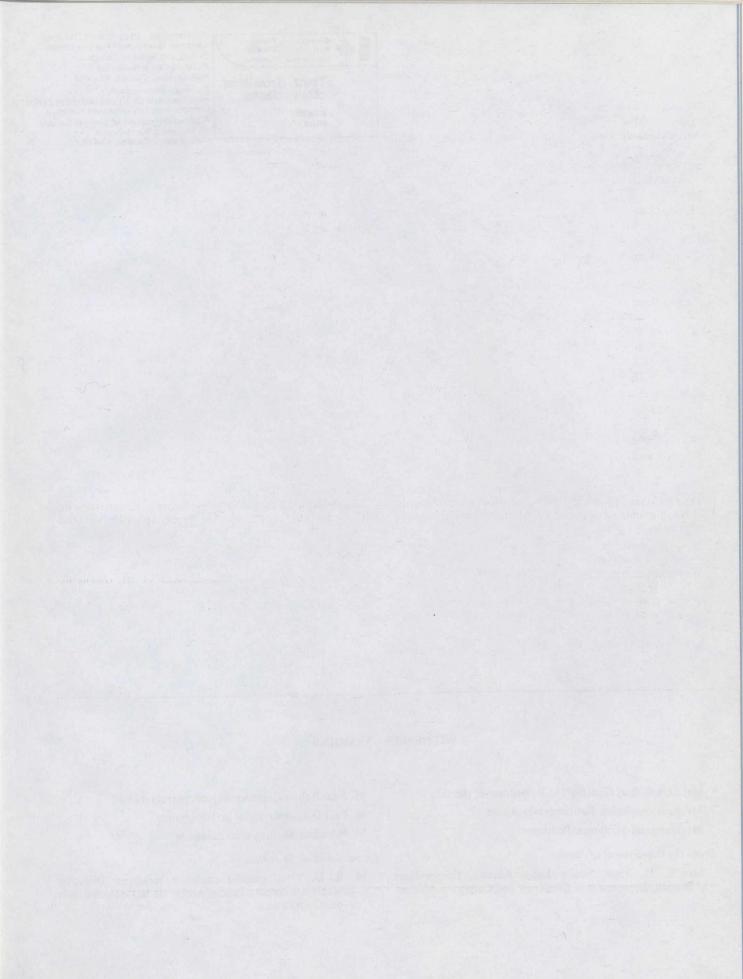
Le président: Le comité va-t-il ordonner la réimpression du bill? Sinon, on l'adopte sous sa forme actuelle. We shall therefore report the bill.

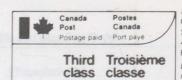
I would like to thank the Committee and our witnesses for having convinced us to perform this worthy action.

Mr. Gauthier: Mr. Chairman, on behalf of Mr. Dioguardi, Mr. and Mrs. St. James, I would like to thank the Committee for its help and also for the interest it has shown in the details of this case.

The Chairman: Thank you, Mr. Gauthier.

The meeting is adjourned to the call of the Chair.





K1A 0S7

HULL

If undelivered, return COVER ONLY to:
Canadian Government Printing Office,
Supply and Services Canada,
45 Sacré-Coeur Boulevard,
Hull, Québec, Canada, K1A 0S7
En cas de non-livraison,
retourner cette COUVERTURE SEULEMENT à:
Imprimerie du gouvernement canadien,
Approvisionnements et Services Canada,
45, boulevard Sacré-Coeur,
Hull, Québec, Canada, K1A 0S7

WITNESSES-TÉMOINS

Mr. Jean-Robert Gauthier, M.P., Sponsor of the Bill;

Mr. Paul Dioguardi, Parliamentary Agent;

Mr. Normand St. James, Petitioner.

From the Department of Justice:

Mr. R. D. Viets, Senior Legal Advisor, Corporations Branch, Department of Consumer and Corporate Affairs. M. Jean-Robert Gauthier, député, parrain du bill;

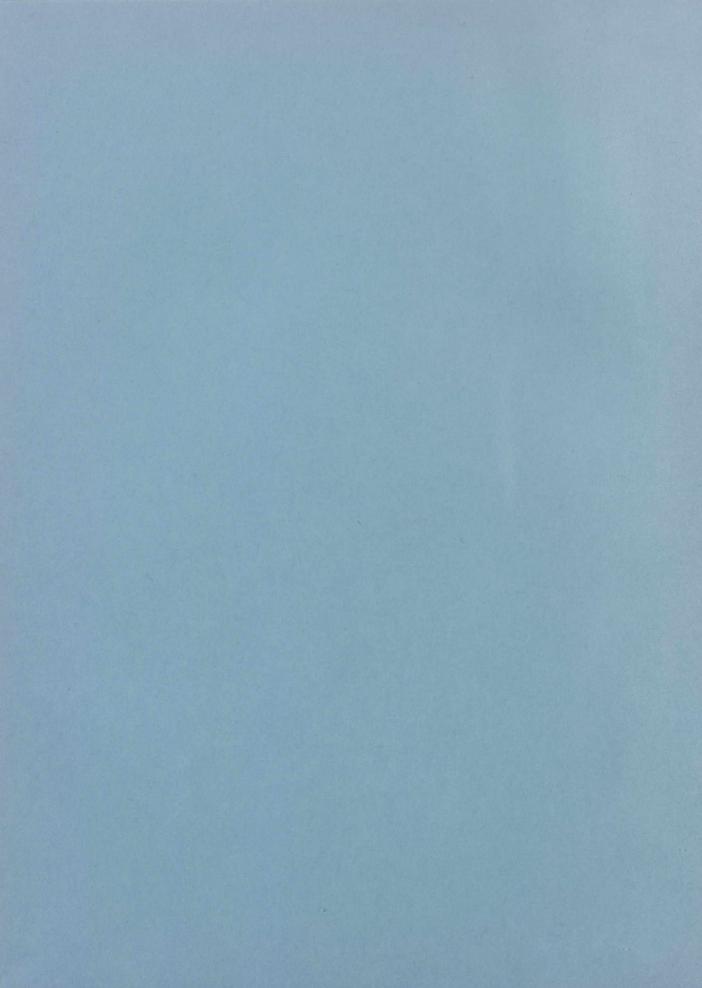
M. Paul Dioguardi, agent parlementaire;

M. Normand St. James, pétitionnaire.

Du ministère de la Justice:

M. R. D. Viets, premier conseiller juridique, Direction générale des corporations, ministère de la Consommation et des Corporations.







INDEX

STANDING COMMITTEE ON

Miscellaneous Private Bills and Standing Orders

HOUSE OF COMMONS

Issue 1 • 1978 • 4th Session • 30th Parliament

Chairman: Mr. J. Roland Comtois

INDEX

HOUSE OF COMMONS COMMITTEES—OFFICIAL REPORT

FOURTH SESSION, THIRTIETH PARLIAMENT

Abbreviations: A.=Appendices. Amdt.=amendment. M.=motion. S.O.=standing order.

DATES AND ISSUES

-1978-

December:

12th, 1.

INDEX

HOUSE OF COMMONS COMMITTEES-OFFICIAL REPORT

PODECH SESSION, THEFTERM PARLOMENT

A - Amendices, Amel, - amendment, M. - Inotion S.O. - standing order

Chairming day

DATION AND ISSUES

1978-

T with

December

Alkenbrack, Mr. A.D. (Frontenac-Lennox and Addington) J.H. Poitras & Son Ltd. Bill (S-8), 1:19

Bills, Private (see titles of particular bills) S-8. J.H. Poitras & Son Ltd.

Bussieres, Mr. Pierre (Parliamentary Secretary to Minister of Energy, Mines and Resources and Minister of State for Science and Technology)

J.H. Poitras & Son Ltd. Bill (S-8), 1:14-6

Comtois, Mr. J. Roland (Terrebonne) Election as Chairman, 1:6

Dioguardi, Mr. Paul (Parliamentary Agent) J.H. Poitras & Son Ltd. Bill (S-8), 1:8-13, 18-22

Douglas, Mr. Crawford (Parliamentary Secretary to Minister of Communications)J.H. Poitras & Son Ltd. (S-8), 1:8-10, 17, 21-2

Duquet, Mr. Gerard (Quebec East) J.H. Poitras & Son Ltd. Bill (S-8), 1:11-2

Gauthier, Mr. Jean Robert (Ottawa-Vanier) J.H. Poitras & Son Ltd. Bill (S-8), 1:7, 12-7, 20-1

J.H. Poitras & Son Ltd. Bill—S-8. Mr. J.R. Gauthier Consideration, 1:7-22, report to House without amdt., 1:4

Langlois, Mr. Paul (Chicoutimi)
J.H. Poitras & Son Ltd. Bill (S-8), 1:12-3, 21-2

Loiselle, Mr. Gerard (Saint-Henri) J.H. Poitras & Son Ltd. Bill (S-8), 1:13-20

Marceau, Mr. Gilles (Lapointe)
J.H. Poitras & Son Ltd. Bill (S-8), 1:18-9

Procedure

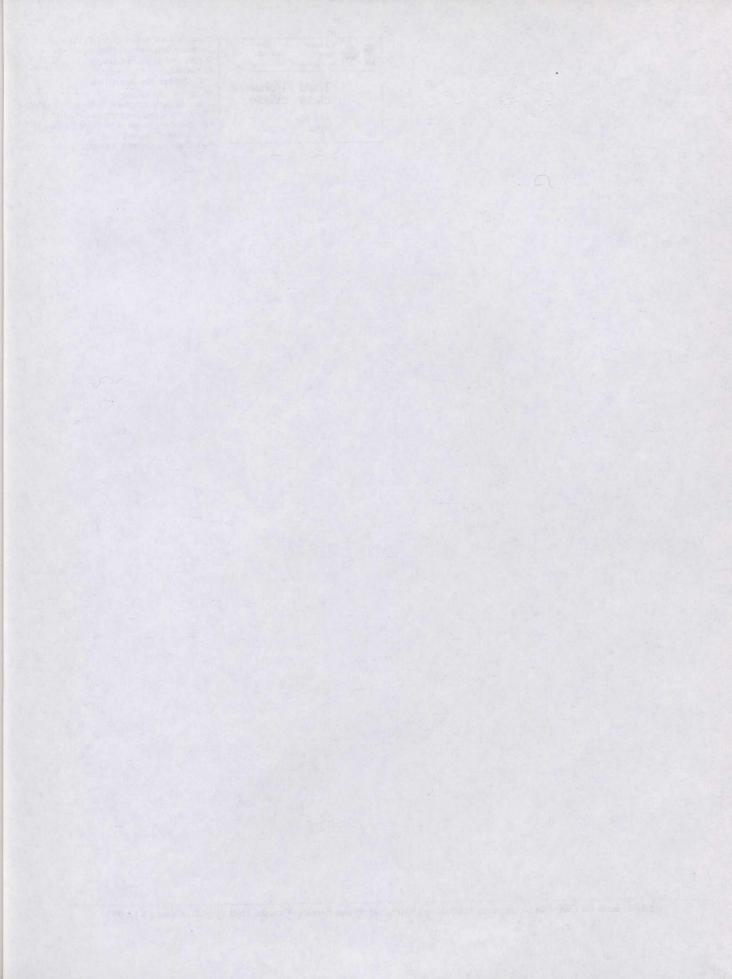
Election of Chairman and Vice Chairman, Ms. (Mr. C. Douglas; Mr. Marceau), 1:6, agreed to Printing, minutes and evidence, 750 copies, M. (Mr. Langlois), 1:6-7, agreed to

Reports to House J.H. Poitras & Son Ltd. Bill, 1:4

St. James, Mr. Normand (Petitioner)
J.H. Poitras & Son Ltd. Bill (S-8), 1:12-5, 18-9

Scott, Mr. W.C. (Victoria-Haliburton)
J.H. Poitras & Son Ltd. Bill (S-8), 1:10-1, 17-8, 21-2

Viets, Mr. R.D. (Senior Legal Advisor, Corporations Branch, Consumer and Corporate Affairs Department) J.H. Poitras & Son Ltd. Bill (S-8), 1:9, 16-7

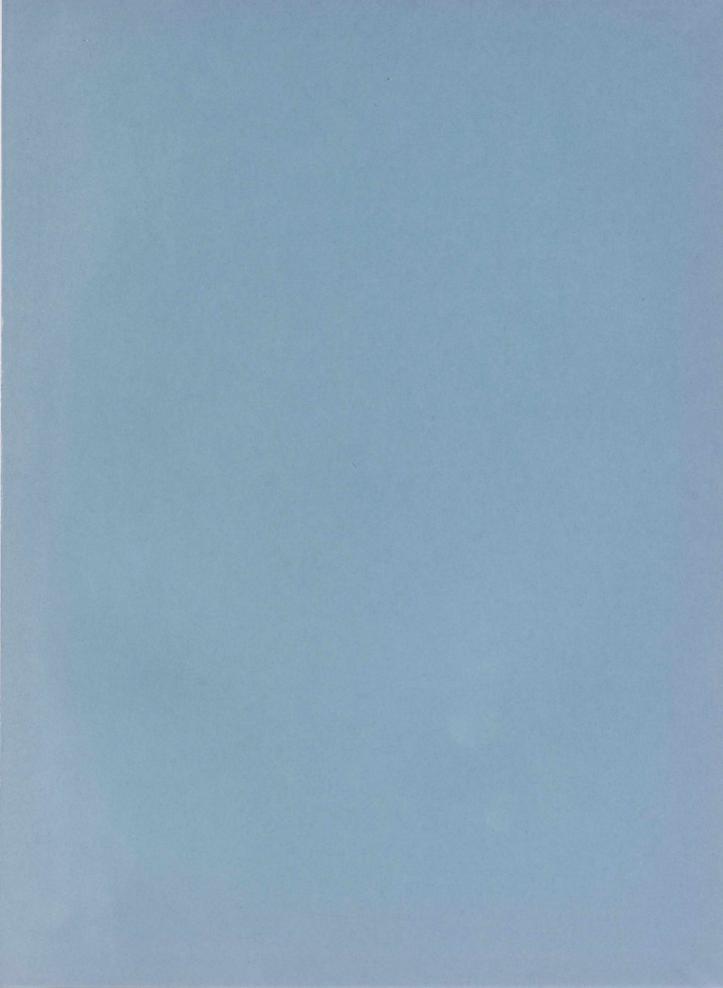




K1A 0S7 HULL Canadian Government Printing Office, Supply and Services Canada, 45 Sacré-Coeur Boulevard, Hull, Quèbec, Canada, K1A 0S7 En cas de non-livraison, retourner cette COUVERTURE SEULEMENT à Imprimerie du gouvernement canadien, Approvisionnements et Services Canada, 45, boulevard Sacré-Coeur, Hull, Quèbec, Canada, K1A 0S7

If undelivered, return COVER ONLY to:







INDEX

COMITÉ PERMANENT

Bills privés en général et du Règlement

CHAMBRE DES COMMUNES

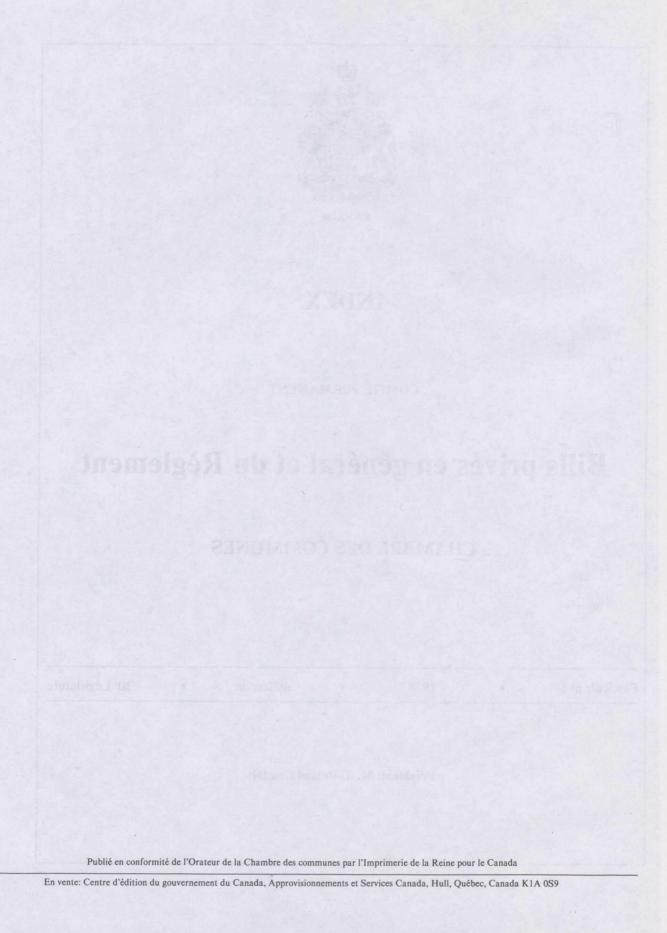
Fascicule nº 1

1978

4° Session

30° Législature

Président: M. J.-Roland Comtois



INDEX

COMITÉ DE LA CHAMBRE DES COMMUNES—COMPTE RENDU OFFICIEL

QUATRIÈME SESSION, TRENTIÈME LÉGISLATURE

DATE ET FASCICULE

—1978—

Décembre: le 12, f.1.

INDEX

COMUTÉ DE LA CHAMBRE DES COMMUNES -- COMPTE RENDU OFFICIEL

DESCRIPTION OF STREET, MINISTER SECTION AND

DATE ET FASCICULE

-1978-

16 12, [1].

Service and T

Alkenbrack, M. Douglas (Frontenac-Lennox-Addington) Poitras, J.H. et Fils Ltée, Loi, 1:11, 19

Bill déféré

S-8. Poitras, J.H. et Fils, Société, M. Jean-Robert Gauthier

Bussières, M. Pierre (Portneuf; secrétaire parlementaire du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources et ministre d'État chargé de la Science et de la Technologie) Poitras, J.H. et Fils Ltée, Loi, 1:14-6 Procès-verbaux et témoignages, 1:6

Comtois, M. J.-Roland (Terrebonne; président) Élection à titre de président, 1:6

Dioguardi, M. P. (agent parlementaire) Poitras, J.H. et Fils Ltée, Loi, 1:8-11, 13, 18-22

 Douglas, M. Crawford (Bruce-Grey, secrétaire parlementaire du ministre des Communications)
 Poitras, J.H. et Fils Ltée, Loi, 1:8-10, 17, 22

Duquet, M. Gérard (Québec-Est) Élection à titre de vice-président, 1:6 Poitras, J.H. et Fils, Ltée, Loi, 1:11-2, 21

Farley, M. Rodrigue. Voir Poitras, J.H. et Fils Ltée, Société

Gauthier, M. Jean-Robert (Ottawa-Vanier)
Poitras, J.H. et Fils Ltée, Loi, 1:7, 12-3, 15-7, 20-2

Langlois, M. Paul (Chicoutimi)
Poitras, J.H. et Fils Ltée, Loi, 1:12, 21-2
Procès-verbaux et témoignages, 1:7

Loiselle, M. Gérard (Saint-Henri) Poitras, J.H. et Fils Ltée, Loi, 1:13-4, 16-7, 19-20

Marceau, M. Gilles (Lapointe)
Poitras, J.H. et Fils Ltée, Loi, 1:18-9

Ordre de renvoi

Bill. 1:3

Voir aussi Bill déféré et le nom particulier du bill

Poitras, J.H. et Fils Ltée, Loi—S-8. M. Jean-Robert Gauthier Effet rétroactif, 1:8-9 Étude, 1:6-22 Rapport à la Chambre, 1:22

Poitras, J.H. et Fils Ltée, Société

Achat de la Société le 15 juin 1970 par M. St-James, implications, etc., 1:8-9, 11, 14, 17-21
Actionnaires, 1:10
Dissolution et 1968, 1:8-9, 11-5
Fabrication d'extincteurs à incendie, systèmes d'alerte, etc., 1:14

Farley, M. Rodrigue, implications, 1:14Rapports au ministère de la Consommation et des Corporations, 1:8-13, 15-7

Reconstitution, 1:8-9, 12-3 Siège social à Hull, Qué., 1:19

Procédure

Président et vice-président, élection, 1:6 Procès-verbaux et témoignages, exemplaires, nombre de copies, 1:6-7

Rapport à la Chambre

Premier, 1:4

St-James, M. N. (pétitionnaire)
Poitras, J.H. et Fils Ltée, Loi, 1:12-5, 18-9

Scott, M. William (Victoria-Haliburton)
Poitras, J.H. et Fils Ltée, Loi, 1:10-1, 17-8, 21-2

Viets, M. R.D. (Consommation et Corporations, ministère, conseiller juridique)
Poitras, J.H. et Fils Ltée, Loi, 1:9, 16-7

Alkenbrack, M. Douglin (Frontenze-Longox-Addington)
Poirra, J.H. et Frie Lies, Lot. 1:11, 19

Avillab Bill

S-8. Poltras, J.H. et File, Société, M. Jean-Robert Gauthia;

Bussleres, M. Pierre (Portneel, scorétaire parlementaire du ministre de l'Énergie, des Wines et des Ressources et ministre d'État charge

oluma, J.H. et Pils Life, Loi, 1:14-

Proces-verbaux et témoignages, 116

Controls, M. J.-Roisad (Turrebonne; président) Élection à titre de président, 1:6

Olognardt, M. P. (ngont parlementaire) Postras J.H. et Fils Ltée, Lot. 1:8-11, 13, (8-21

Douglas, M. Crawford (firmer-Gray, secrétaire parlementaire du ministre des Communications)

> Suquet, Mf. Gérard (Québec-Est) Élection à titre de vice-président, 1:6

Profession Profession 171 or Pale 1744 Section

Cauthirs, M. Aran Robert (Ottawa Vanier) Poitras, J.H. et Fils Lies, Lei, F.V. 12-3, 15-7, 20

agleis, M. Paul (Chountimi)
Poitras, J.H. et Fils Life, Eci, 1:12, 21-2
Procks-verbuit at témoignages, 1:7

Loiselle, M. Gégard (Saint-Henri)
Poitras, J.H. et Fils Liče, Loi, 1:13-4, 16-7, 19-20

Marcena, M. Gilles (Lapointe)
Polites, J.H. et Fils Life, Lol, 1:18-9

Ordre de cenvol

Ed Jing

Fair auxy Bill déféré et le nom particulier du bill-

WIT SELECTION TO THE

AA-9.1 180012

Name and Address of the owner,

Achat de la Société le 15 juin 1970 par M. Sc. James, implications,

241 141 11 6461 1019

Actionmittes, 1110

Dissolution et 1968, 13-9, 11-5

Fabrication d'extinuteurs à incendie, systèmes d'alerre, etc., 1:14 Farley, M. Rodrigue, implications, 1:14

Represts an infinistere de la Consommation et des Corporations, 1:8-15, 15-7

Reconstitution, 1:8-9, 12-3

Prochham

Président et vice-président, élection, 1:6

of a recovery

Promier, 1:4

St-Jumes, M. N. (pétitionnaire)
Poitras, J.W. et Fils Liée, koi, 1:12-5, 18-9

Scott, M. William (Victoria-Hairburton)

Viets, M. R.D. (Consommation et Corporations, ministère, conseiller

Par out in that the little and the

Cinces Poster
Charle Post
Post Charle
Third Troisièma
Class classes
KTA 057
HULL

Canadian Government Phating Office.
Subply and Services Canada.
45 Earte Caeur Boulevard.
46 Earte Caeur Boulevard.
60 Caeur Boulevard.
61 Caeur Boulevard.
62 Caeur Boulevard.
63 Caeur Boulevard.
64 Boulevard.
65 Boulevard.
65 Boulevard.
66 Boulevard.
66 Boulevard.
67 Boulevard.
68 Boulevard.
68 Boulevard.
68 Boulevard.
68 Boulevard.
68 Boulevard.



Canada Post Postage paid

Postes Canada id Port payé

Third Troisième class classe

K1A 0S7 HULL If undelivered, return COVER ONLY to:
Canadian Government Printing Office,
Supply and Services Canada,
45 Sacré-Coeur Boulevard,
Hull, Québec, Canada, K1A 0S7
En cas de non-livraison,
retourner cette COUVERTURE SEULEMENT à:
Imprimerie du gouvernement canadien,
Approvisionnements et Services Canada,
45, boulevard Sacré-Coeur,
Hull, Québec, Canada, K1A 0S7

